

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND REGIONAL DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019
EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA
ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES
AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO
TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

FINANCEMENT :

BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

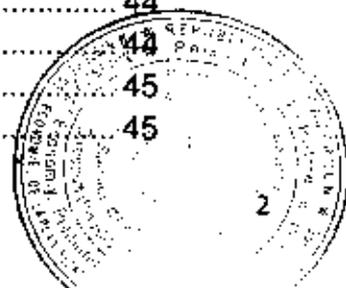
IMPUTATION :

22 304 14451310 2031



SOMMAIRE

Pièce n°0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	4
Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	6
Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	22
Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	33
CHAPITRE I : GENERALITES	35
Article 1 : Objet du marché.....	35
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	35
Article 3 : Définitions et attributions.....	35
Article 4 : Nantissement.....	35
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables.....	35
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	36
Article 7 : Textes généraux applicables.....	36
Article 8 : Communication.....	37
Article 9 : Ordres de Service.....	37
Article 10 : Domicile du Cocontractant.....	38
Article 11 : Phasage des prestations.....	38
Article 12 : Matériel et personnel du Cocontractant.....	38
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	39
Article 13 : Délais d'exécution du marché.....	39
Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	39
Article 15 : Obligations du Cocontractant.....	39
Article 16 : Assurances.....	40
Article 17 : Programme d'action.....	40
Article 18 : Agrément du personnel et du matériel.....	41
Article 19 : Journal des activités.....	41
Article 20 : Études géotechniques et topographiques.....	42
Article 21 : Transports internationaux.....	42
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES	42
Article 22 : Garanties et cautions.....	42
Article 23 : Montant du marché.....	42
Article 24 : Lieu et mode de paiement.....	43
Article 25 : Variation des prix.....	43
Article 26 : Formules de révision des prix.....	43
Article 27 : Avances.....	43
Article 28 : Règlement des prestations.....	43
Article 29 : Intérêts moratoires.....	44
Article 30 : Pénalités.....	44
Article 31 : Décompte final.....	45
Article 32 : Décompte général et définitif.....	45



Article 33 : Régime fiscal et douanier	45
Article 34 : Timbres et enregistrement des marchés	45
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	45
Article 35 : Commission de Suivi et Recette Techniques	46
Article 36 : Recette des prestations	46
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	46
Article 37 : Cas de force majeure	46
Article 38 : Législation concernant la main-d'œuvre	46
Article 39 : Résiliation du marché	46
Article 40 : Différends et litiges	46
Article 41 : Edition et diffusion du présent marché	46
Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du marché	47
Pièce n°5: TERMES DE REFERENCE DES PRESTATIONS (TDR)	48
Pièce n°6: PROPOSITION TECHNIQUE	91
Pièce n°7: PROPOSITION FINANCIERE	103
Pièce n°8 : MODELE DE MARCHE	113
Pièce n°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRES.	118
Pièce n°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	131
Pièce n°11: GRILLE DE NOTATION	131
Pièce n°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	131

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. No specific content can be transcribed.]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 22 304 14451310 2031

Pièce n°0: LETTRE D'INVITATION A
SOUSSIONNER



N...../L/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP

Yaoundé, le.....

Le Ministre,

A

Messieurs les Directeurs Généraux des Entreprises:

N	ENTREPRISES	ADRESSE
01	GROUPEMENT INTEGC/ETS MT EXPRESS/GENERAL ENGINEERING	BP : 13390 Yaoundé, Tel : 675 48 72 14, 243 71 92 82
02	ETS NAT ENGINEERING SOLUTIONS	BP : 876 Yaoundé Tel : 695 33 29 26
03	ETS NOUVELLE VISION DU PARTENARIAT	BP : 35012 Yaoundé Tel : 657 66 39 29
04	CPC CONSULTING	BP: 2154 Yaoundé Tel: 675 97 03 35
05	ARCHIMAG SARL	BP : 14559, Yaoundé Tel : 234 22 56 86
06	BINSO CONSULTING	BP : 24789 Yaoundé Tel : 689 25 47 95
07	NEXT SARL	BP : 5986 Yaoundé Tel : 677 76 26 02

Objet: Invitation à soumissionner

Messieurs les Directeurs Généraux,

Comme suite aux Résultats de l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°002/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2019 du 08 février 2019 pour la présélection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques en vue des études techniques, financiers, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains travaux passés au Ministère de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, pour l'exercice 2019, Composante II : Infrastructures Routière*Projets Majeurs*,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumissionner au Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 du 23 août 2019, Il faut noter qu'aucun groupement d'entreprises ou de cabinet ne sera accepté dans le cadre de ce marché.

Vous voudrez bien me communiquer, dans un délai de cinq (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, votre intention de soumissionner à cette Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. /-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

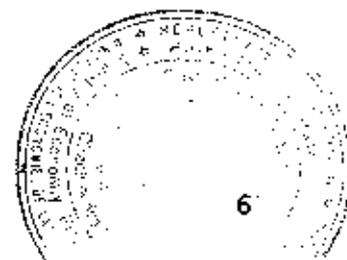
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETTELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT- EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 53 22 304 14451310 2031

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00001/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 EN VUE DE LA
RÉALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONCONS
ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA
ET SES AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME-NORD

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (Maître d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres National Restreint en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons de route Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi-Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

2. Consistance des prestations

Les prestations confiées au Consultant consisteront en la collecte, l'analyse de toutes les informations et données nécessaires (topographiques, hydrologiques, socio-économiques, agronomiques, anthropiques, hydrauliques, géotechniques) en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi-Frontière Nigeria et ses aménagements connexes. Elles consistent également, à proposer des solutions techniques appropriées et à évaluer les coûts de réalisation des travaux et de maîtrise d'œuvre.

D'une manière générale, les prestations à exécuter se déclinent comme suit :

- Études préliminaires (diagnostic de la situation actuelle, étude de faisabilité de l'aménagement, proposition d'un programme prioritaire d'intervention) ;
- Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Etudes d'Impact Environnemental et Social, et Plan de gestion chiffré y afférent ;
- Elaboration du DAO des travaux ;
- Elaboration du DCE pour la maîtrise d'œuvre.

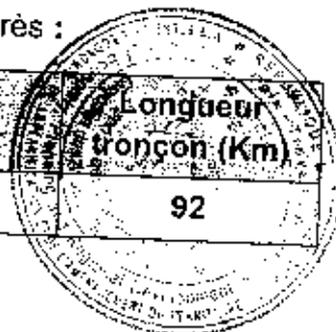
3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de Douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent marché portent sur le lot unique ci-après :

N°	Designations des Itinéraires	Longueur tronçon (Km)
01	Gazawa-Hina-Bourrha	92



N°	Désignations des Itinéraires	Longueur tronçon (Km)
02	Bretelle Tchevi-Frontière du Nigéria	10

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques présélectionnés à l'issue de l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°002/AGAMI/MINEPAT/SG/ DAG/SDB/SMP/2019 du 08 février 2019 pour la présélection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques en vue des études techniques, financiers, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains travaux passés au Ministère de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, pour l'exercice 2019, Composante II : Infrastructures Routière*Projets Majeurs. Il s'agit des cabinets suivants :

N°	CABINET	ADRESSE
01	GROUPEMENT INTEGC/ETS MT EXPRESS/GENERAL ENGINEERING	BP : 13390 Yaoundé, Tel : 675 48 72 14, 243 71 92 82
02	ETS NAT ENGINEERING SOLUTIONS	BP : 876 Yaoundé Tel : 695 33 29 26
03	ETS NOUVELLE VISION DU PARTENARIAT	BP : 35012 Yaoundé Tel : 657 66 39 29
04	CPC CONSULTING	BP: 2154 Yaoundé Tel: 675 97 03 35
05	ARCHIMAG SARL	BP : 14559, Yaoundé Tel : 234 22 56 86
06	BINSO CONSULTING	BP : 24789 Yaoundé Tel : 689 25 47 95
07	NEXT SARL	BP : 5986 Yaoundé Tel : 677 76 26 02

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de **Huit Cent Seize Millions Huit Cent Soixante Deux Mille Cinq Cent (816 862 500) de francs CFA.**

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP MINEPAT exercice 2019 et suivant.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en annexe du DAO, précisant le montant forfaitaire de **Seize Millions Trois Cent Trente Sept Mille Deux Cent Cinquante (16 337 250) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.



9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 05, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de **Quatre Cent Mille (400 000) Francs CFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier.

Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone, fax).

11. Remise des Offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées contre récépissé ou recommandées avec accusé de réception au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 217 au plus tard le 27 SEPT 2019 à **12 heures, heure locale** et devront porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 000067 /AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 3 AOUT 2019 EN VUE DE LA
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONCONS
ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA
ET SES AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME-NORD

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

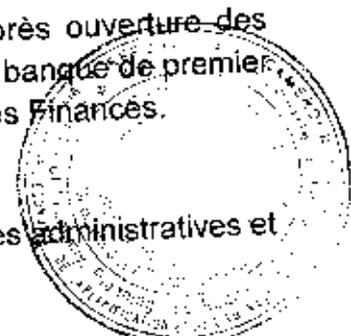
Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures après ouverture des Offres ainsi que l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et



techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise (70%). L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 07 mai 2010 à **13 heures, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la Salle des Réunions de ladite Commission, Immeuble Annexe n°1 du MINEPAT à Yaoundé, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 75% des points.

14. Principaux critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

➤ Pièces administratives :

- Fausse déclaration ou Pièce falsifiée ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres.

➤ Offre technique :

- Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- Note technique inférieure à 75/100 ;
- Absence des preuves d'avoir exécuté au moins une étude similaire d'un montant d'au moins 25 % du coût prévisionnel ;
- L'Attestation sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun chantier au cours des trois (03) dernières années.

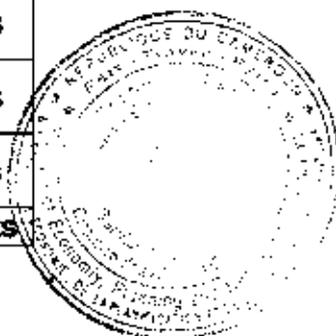
➤ Offre financière :

- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié.

14.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
1	Présentation de l'offre	/02 points
2	Qualification du personnel-clé (hormis le Chef de mission) et leur expérience dans le domaine du projet	/48 points
3	Qualification du Chef de mission	/10 points
4	Références similaires du Bureau d'Etudes	/20 points
5	Conformité au plan de travail, méthodologie proposées	/10 points
6	Moyens techniques et matériels à mettre en place	/10 points
TOTAL		/100 points



15. Attribution

A l'issue de l'examen des offres administratives et techniques, seules les offres financières des soumissionnaires qui auront présenté un dossier administratif conforme et obtenu une note technique supérieure ou égale à **70 points sur 100** seront analysées.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : **SF = (100 x Fm) / F**

SF : score financier, **Fm** : montant de l'offre la moins disante,

F : montant du soumissionnaire

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

Note finale = (70 x note technique + 30 x note financière) / 100.

16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours et heures ouvrables, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131.

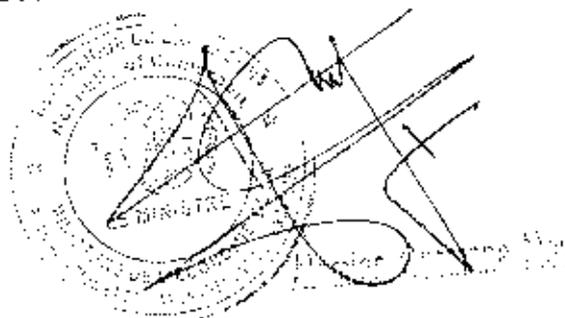
18. Dénonciation

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETTELE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

Financement : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

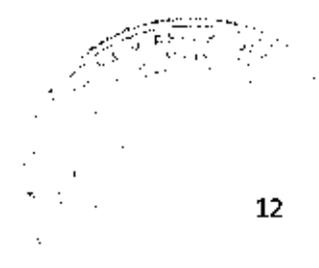
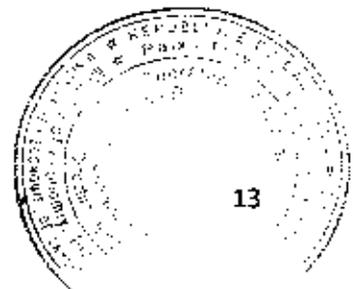


Table des matières

1. Généralités	14
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	15
3. Etablissement des propositions.....	16
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	18
5. Evaluation des propositions.....	18
6. Négociations	20
7. Attribution du contrat.....	20
8. Publication des résultats d'attribution et recours.....	21
9. Confidentialité	21
10. Signature du marché	21
11. Cautionnement définitif.....	21



Règlement Général de l'Appel d'Offres

1. Généralités

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services

de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, il définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

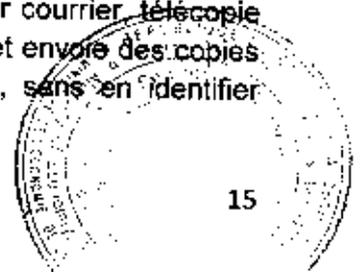
b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.



2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage .

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

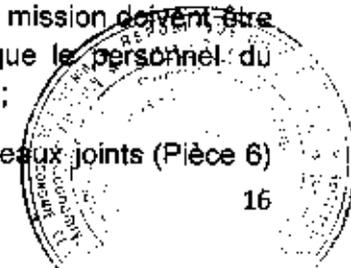
iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tables joints (Pièce 6)



- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

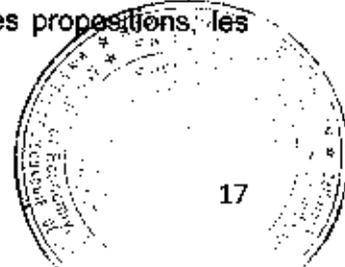
3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

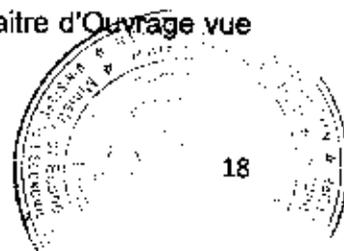
4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.



Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum (75%) spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse

retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

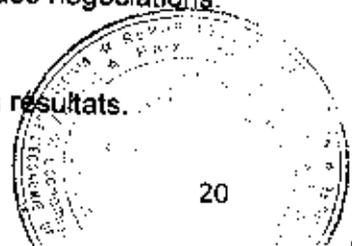
6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.



7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire et retourné au maître d'Ouvrage pour suite de la procédure.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

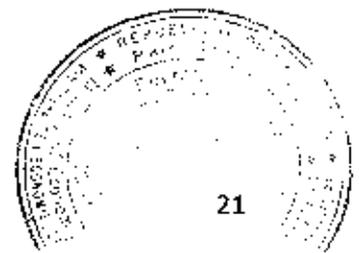
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019
EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

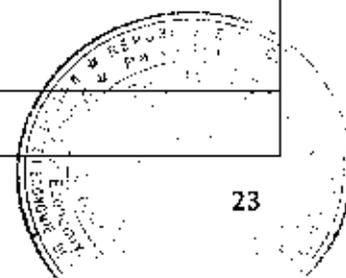
Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

CLAUSES DU RPAO	
1.1	<p>Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT),</p> <p>Mode de sélection : qualité – coût</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des études techniques en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi-Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord.</p> <p>Les prestations à réaliser concernent la collecte, l'analyse de toutes les informations et données nécessaires (topographiques, hydrologiques, socio-économiques, agronomiques, environnementales, hydrauliques, géotechniques etc.), Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi-Frontière Nigeria et ses aménagements connexes. Elles consistent également, à proposer des solutions techniques appropriées et à évaluer les coûts de réalisation des travaux, de la Maîtrise d'œuvre et de mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social.</p> <p>Les prestations à exécuter se déclinent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Études préliminaires (diagnostic de la situation actuelle, étude de faisabilité de l'aménagement, proposition d'un programme prioritaire d'intervention) ;- Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;- Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;- Etudes d'Impact Environnemental et Social, et Plan de gestion chiffré y afférent ;- Elaboration du DAO des travaux ;- Elaboration du DCE pour la maîtrise d'œuvre. <p>Les prestations du Cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.</p>
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : Oui.</p>



1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours et heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131.</p>
1.5	<p>le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre.</p>
1.8	<p>Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de leurs sous-traitants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, Maître d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p>
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au moins quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.</p>
2.2	<p>Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie télex ou mail adressée au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131. à Yaoundé.</p>
3.1	<p>Etablissement des propositions :</p> <p>Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.</p>
3.2	<p>Le délai d'exécution du marché prévu par le Maître d'Ouvrage est de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p> <p>Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p>



N°	Désignation des profils	Formation/Qualification	Référence (Expérience spécifique)
1	Ingénieur Génie Civil, Chef de Mission	Ingénieur, ≥BAC+5 en Génie Civil	i) au moins 04 études de construction de routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art, comme chef de Mission ii) au moins 03 projets d'études de construction de route bitumée comme ingénieur routier iii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
2	Hydrologue/hydraulicien	Ingénieur ≥BAC+5 en Génie Rural ou en hydrologie ou en hydraulique avec une bonne maîtrise des questions d'hydrologie/hydraulique	i) au moins 03 études d'hydraulique routière dans les projets de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m), ii) au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
3	Ingénieur Ouvrages d'art, expert en calcul de structures	Ingénieur ≥BAC+5 en Génie Civil	i) au moins 03 études de construction de ponts (L≥10m avec voie d'accès) comme ingénieur ouvrages d'art ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
4	Ingénieur Routier	Ingénieur ≥BAC+5 en Génie Civil	i) au moins 03 études de construction de routes (L≥30km avec voie d'accès) comme ingénieur routier ou Ingénieur Terrassement/Chaussée ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
5	Ingénieur Géotechnicien/ Géologue	Ingénieur ≥BAC+5 en science de l'Ingénieur, avec une bonne maîtrise des questions géotechniques Ou un Ingénieur de Génie Civil avec une bonne maîtrise des questions géotechniques	i) au moins 03 études de construction d'infrastructures (L≥30km) et au moins un ouvrages (L≥10m) ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
6	Ingénieur Topographe, géomètre/topographe	Ingénieur ≥BAC+3 en Topographie	i) au moins 03 études de construction de routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un

			ouvrages d'art ii) au moins 01 projets (études et contrôle) de pont (L≥10ml) au même poste en Afrique Sub-saharienne
7	Environnementaliste	Ingénieur ≥BAC+5 en Environnement ou en science de l'ingénieur avec bonne maîtrise des questions environnementale	i) au moins 03 études de construction de routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art, ou ponts (L≥10ml) au même poste ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
8	Socio économiste	Universitaire ≥BAC+5 en Sociologie avec une bonne connaissance des questions Economiques, ou un Economiste avec une bonne connaissance des questions sociales ou un Socio-économiste	i) au moins 03 études de construction de d'infrastructures (route L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art comme expert Socio-économiste ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
9	Expert en Économie de transport ayant des compétences en évaluation des prix	Ingénieur ≥BAC+5 En économie des transports	i) au moins 03 études de construction de d'infrastructures (route L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art comme expert économiste ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
3.3	Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l' anglais .		
3.4	Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.		
3.7	Impôts : Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics.		
3.8	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Les offres seront exclusivement établies en francs CFA (FCFA) . Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA , la monnaie locale.		
3.9	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.		
3.10	La validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours après la date limite de soumission.		

4.4 Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au **Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131.** à Yaoundé.

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppes dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A et B), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Financement : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 22 304 14451310 2031

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPAT, sis à la porte 217 de l'immeuble Rose du MINEPAT.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identiques autre que la couleur blanche.

4.6.1

a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a0 Déclaration d'Intention à soumissionner, timbrée et signée, conforme au modèle (annexe 1 du DAO) ;
- a1 La fiche de renseignement du Soumissionnaire (annexe 11 du DAO) ;
- a2 La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
- a3 L'original de l'attestation de non redevance ;
- a4 Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- a5 L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;

- a6 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a7 la copie de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- a8 Une attestation de capacité financière d'un montant de **Deux Cent millions (200 000 000) francs CFA** établie par un établissement bancaire de premier ordre;
- a9 Les pouvoirs conformes (annexe 7 du DAO) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- a10 L'accord de groupement (annexe 8 du DAO) signé entre les membres du groupement ;
- a11 Les modèles des garanties paraphées ;
- a12 L'Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- a13 Le modèle de projet de Marché paraphé (Pièce n°8) ;
- a14 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé ;
- a15 Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé à la dernière ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portants Code des Marchés Publics.

En cas de groupement de Bureaux d'Etudes, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus. Les pièces a0, a7 à a15 présentées uniquement par le mandataire.

b). Volume 2 : Dossier technique

L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :

Le prestataire est tenu de présenter une offre technique comprenant :

- b1. Les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6B) ;
- b2. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6C) : Il s'agit d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée, en rapport avec le contexte du projet. Ceci suppose que le Prestataire a effectivement visité le site, et a pris connaissance de toutes les difficultés y afférentes liées à l'exécution de ses prestations ;
- b3. La composition de l'équipe proposée par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres (Tableau 6D), leur calendrier d'intervention (Tableau 6G), ainsi que les curriculums vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé (Tableau 6F).

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant

audit personnel sont fournies, dûment signées et en cours de validité:

- un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat ;
- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet) ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme pour les experts nationaux, signée par une autorité compétente ;
- une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du Prestataire résidant au Cameroun et éligible audit ordre ;
- tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

Les diplômes certifiés par les Services de la Police ne seront pas admis.

b4. Les références du B.E.T (Tableau 6B) précisant :

- La liste des domaines de sa spécialisation et son expérience pour les études techniques relatives aux routes et aux ouvrages d'art ;
- L'expérience affirmée du B.E.T. au cours des cinq (05) dernières années, en ce qui concerne les études techniques, la surveillance et le contrôle relatifs aux routes et aux ouvrages d'art ;
- Le nombre de références du B.E.T. en ce qui concerne les prestations aux routes et aux ouvrages d'art.

NB : *Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1^{ère} et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, main-levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique finaux. Les marchés en cours d'exécution, sont sans objet pour justifier l'expérience du BET.*

b5. Les moyens techniques et matériels dont les spécifications techniques sont mentionnées dans les TDR, notamment le minimum ci-après :

MISE EN PLACE DES MOYENS EN MATERIEL

Les moyens techniques et matériels minima à mettre en place sont les suivants :

La liste du matériel informatique, de communication et logiciels présents au siège du Prestataire doivent être des propriétés du BET et les pièces justificatives doivent être fournis :

- Quatre ordinateurs de bureau,
- Quatre imprimantes y compris une table traçante,
- Quatre ordinateurs portables,
- Un scanner,
- Deux photocopieuses,
- Un scanner
- Un téléphone fixe au siège,
- Trois téléphones,
- 03 logiciels (conception et calcul ponts et routes, y compris le logiciel PETRA de rédaction des pièces contractuelles) ;
- Une connexion internet haut débit,

La liste des moyens logistiques présents au siège du Prestataire et à mettre à la disposition de son personnel :

Deux (02) véhicules 4x4 Pick up seront mobilisés par le consultant pour l'exécution de la mission d'études.

La liste du matériel topographique :

- Deux lignes téléphoniques satellitaires ;
- 1 théodolite ou Station Totale ;
- 1 niveau NAK 2 ou similaire ;
- 1 GPS Bifréquence ;
- 2 mires de nivellement ;
- 1 chaîne master 50 m ;
- 10 jalons.

La liste du matériel géotechnique minimum propre au candidat ou à son sous-traitant, doit correspondre à celui d'un Laboratoire géotechnique agréé de catégorie B. A titre indicatif : Pour les essais de sol :

- Appareil de CASAGRANDE avec accessoires ;
- Moules CBR avec accessoires ;
- Dames PROCTOR ;
- Étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz ;
- Série de tamis complète ;
- Balance électronique de précision ;
- Balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet ;
- Densitomètre à membrane avec accessoires ;
- Tamis de 20 mm ;
- Gamelle à brûler ;
- Pénétrromètre dynamique ;
- Pressiomètre ;
- Carotteuse.

NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni les photocopies des factures fournisseurs et les photocopies certifiées des cartes grises. Les cartes grises devront être certifiées par les services des transports sous peine de leur non prise en compte. En cas de location, il fournira les photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois des contrats de location et des pièces justificatives des matériels concernés : cartes grises, etc. Les documents certifiés par les service de la Police ne seront pas admis.

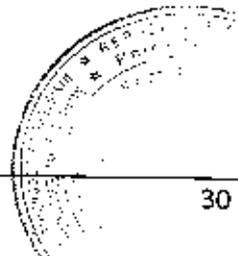
b6. Un précontrat de sous-traitance dûment rempli et paraphé à chaque page et signé à la dernière page, avec un laboratoire géotechnique agréé par le Ministère des Travaux Publics en catégorie au moins « B » (avec au moins les groupes d'essais I, II, III) » dans le cas où le soumissionnaire n'en dispose pas qui soit agréé en son sein dans cette catégorie.

b7. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

c). Volume 3 : Proposition financière

L'offre financière contiendra les pièces suivantes :

- c1 La soumission datée, signée et timbrée ;
- c2. Le bordereau des prix unitaires ;
- c3. Le détail estimatif ;



	<ul style="list-style-type: none"> c4. La décomposition des prix des prestations et services (Souls détail des prix unitaires). 																								
4.6.2	<p>Les propositions du soumissionnaire seront déposées au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131. à Yaoundé.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINEPAT sis à la porte 005 de l'immeuble Rose du MINEPAT.</p>																								
4.7.	<p>Les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de ladite Commission, qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.</p>																								
5.1	<p>Adresse à utiliser pour le dépôt des offres : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 217, 007 et 131. à Yaoundé.</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 du 23 aout 2019</p>																								
5.3	<p>Evaluation des propositions</p> <p>1. Critères éliminatoires</p> <p>➤ Pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièce falsifiée ; • Absence de la caution de soumission. <p>➤ Offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausse déclaration, documents falsifiées ; • Note technique inférieure à 75/100 ; • Absence de la note méthodologique . <p>➤ Offre financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié. <p>2 Critères essentiels</p> <p>Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES ESSENTIELS</th> <th>NOTATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Présentation de l'offre</td> <td>/02 points</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Qualification du personnel-clé (hormis le Chef de mission) et leur expérience dans le domaine du projet</td> <td>/48 points</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Qualification du Chef de mission</td> <td>/15 points</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Références similaires du Bureau d'Etudes</td> <td>/20 points</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Observations sur les Termes de Référence</td> <td>/05 points</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Moyens techniques et matériels à mettre en place</td> <td>/10 points</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>/100 points</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION	1	Présentation de l'offre	/02 points	2	Qualification du personnel-clé (hormis le Chef de mission) et leur expérience dans le domaine du projet	/48 points	3	Qualification du Chef de mission	/15 points	4	Références similaires du Bureau d'Etudes	/20 points	5	Observations sur les Termes de Référence	/05 points	6	Moyens techniques et matériels à mettre en place	/10 points	TOTAL		/100 points
N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION																							
1	Présentation de l'offre	/02 points																							
2	Qualification du personnel-clé (hormis le Chef de mission) et leur expérience dans le domaine du projet	/48 points																							
3	Qualification du Chef de mission	/15 points																							
4	Références similaires du Bureau d'Etudes	/20 points																							
5	Observations sur les Termes de Référence	/05 points																							
6	Moyens techniques et matériels à mettre en place	/10 points																							
TOTAL		/100 points																							

	<p>NB : les pièces administratives et techniques signées par les autorités administratives autres que celles désignées dans le DAO ne seront pas prises en compte.</p> <p>Le personnel fonctionnaire devra présenter les pièces justificatives de sa mise à disposition.</p>
	Total : 100
	<p>Le score technique minimum requis est de 75/100</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : SF = (100 x Fm) / F</p> <p>SF : score financier, Fm : montant de l'offre la moins disante, F : montant du soumissionnaire.</p>
5.10	<p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p> <p>T = 0,7 et F = 0,3</p> <p>La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :</p> <p style="text-align: center;">Note finale = (70 x note technique + 30 x note financière) / 100.</p>
7.2	<p>Le début de la mission est prévu pour :</p> <p>la date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

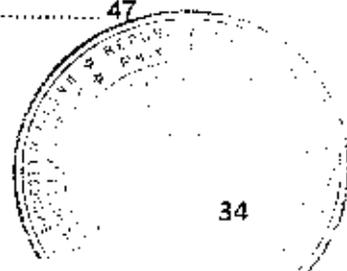
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETTELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

**Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1: Objet du marché	
Article 2: Procédure de passation du marché	
Article 3: Définitions et attributions	35
Article 4: Nantissement	35
Article 5: Langue, loi et réglementation applicables	35
Article 6: Pièces constitutives du marché	36
Article 7: Textes généraux applicables	36
Article 8: Communication	37
Article 9: Ordres de Service	37
Article 10: Domicile du Prestataire	38
Article 11: Phasage des prestations	38
Article 12: Matériel et personnel du Prestataire	38
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	39
Article 13: Délais d'exécution du marché	39
Article 14: Obligations du Maître d'Ouvrage	39
Article 15: Obligations du Prestataire	39
Article 16: Assurances	40
Article 17: Programme d'action	40
Article 18: Agrément du personnel et du matériel	41
Article 19: Journal des activités	41
Article 20: Études géotechniques et topographiques	42
Article 21: Transports internationaux	42
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES	42
Article 22: Garanties et cautions	42
Article 23: Montant du marché	42
Article 24: Lieu et mode de paiement	43
Article 25: Variation des prix	43
Article 26: Formules de révision des prix	43
Article 27: Avances	43
Article 28: Règlement des prestations	43
Article 29: Intérêts moratoires	44
Article 30: Pénalités	44
Article 31: Décompte final	45
Article 32: Décompte général et définitif	45
Article 33: Régime fiscal et douanier	45
Article 34: Timbres et enregistrement des marchés	45
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	45
Article 35: Commission de Suivi et Recette Techniques	46
Article 36: Recette des prestations	46
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	46
Article 37: Cas de force majeure	46
Article 38: Législation concernant la main-d'œuvre	46
Article 39: Résiliation du marché	46
Article 40: Différends et litiges	46
Article 41: Edition et diffusion du présent marché	46
Article 42: et dernier : Entrée en vigueur du marché	47



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études techniques en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi-Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé par procédure de Suivant pour réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons de route «Gazawa-Hina-Bourha» et bretelle «Tchevi-Frontière Nigeria» et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Le Chef de Service du marché** est : le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Directeur des Etudes Techniques de Routes et d'Ouvrages d'Arts (DETROA) au Ministère des Travaux Publics ;
- **Le Maître d'œuvre** est : la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- **Le Cocontractant** est :
- **Le Ministère des Marchés Publics** est : Le contrôleur externe

Article 4 : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, conformément au Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret susvisé, sont définis comme :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est : Le Payeur Général du Trésor au Ministère des Finances ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est : le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

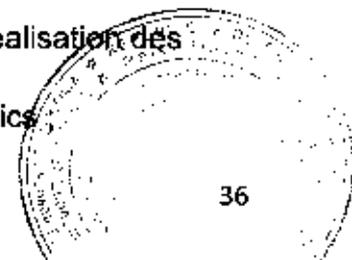
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Termes de Référence (TDR) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif l'état des prix forfaitaires; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles, passés pour le compte de l'Etat, d'une Collectivité Territoriale Décentralisée, d'un Etablissement Public ou d'une Entreprise du secteur public ou parapublic, mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
6. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La Loi n°2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. La Loi n°2005/002 du 28 avril 2005 fixant les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Rural ;
5. La Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
6. La Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
7. Loi n 2018/ 011 du 11 juillet 2018 portant code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
8. Loi n 2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités ;
9. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret n°2013/0065/PM du 13 janvier 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
13. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics



14. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
15. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
16. L'Arrêté n°070/MINEP du 13 février 2007 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnementale ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
18. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
20. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation, l'exécution et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
23. Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
24. La Convention collective nationale des Entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations, le Cocontractant est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

9.2 Le Maître d'Ouvrage signera et notifiera les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché, avec copie au Chef de Service du

Marché et à l'Ingénieur du Marché. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de Service du Marché.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Domicile du Cocontractant

Le domicile du Cocontractant est réputé être celui de son siège social. Pour ce faire, il fera connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit à travers un **certificat d'élection de domicile** signé du Maire territorialement compétent.

Article 11 : Phasage des prestations

Les prestations objet du marché s'exécutent en **quatre (04) phases** et comprennent :

En phase 0 : Etudes préliminaires

En phase 1 : Etudes d'APS et cadrage environnemental

En phase 2 : Etudes d'APD et EIES

En phase 3 : Elaboration du DAO des travaux et du DCE pour la maîtrise d'œuvre

Les prestations du Cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

Article 12 : Matériel et personnel du Cocontractant

12.1. Le marché sera attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'Ouvrage.

Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant, dont l'expérience est conforme au RPAO, est composé ainsi qu'il suit :

N° Ordre	Poste	Noms et prénoms	Formation / Qualification	Expérience générale
1	Ingénieur Génie Civil, Chef de Mission			
2	Hydrologue/hydraulicien			
3	Ingénieur Ouvrages d'art, expert en calcul de structures			
4	Ingénieur Routier			
5	Ingénieur Géotechnicien/ Géologue			
6	Ingénieur Topographe,			

N° Ordre	Poste	Noms et prénoms	Formation / Qualification	Expérience générale
	géomètre/topographe			
7	Environnementaliste			
8	Socio économiste			
9	Expert en Économie de transport ayant des compétences en évaluation des prix			

En plus du personnel clé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage affectera au Cocontractant, **deux Ingénieurs juniors** dont l'un en Génie Civil et l'autre en Génie Rural, **ayant aux plus cinq ans d'expérience**, pour le transfert des compétences. Ceux-ci travailleront sous la supervision du Chef de Mission.

12.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel ou le matériel concerné par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance équivalente ou supérieure et en bon état de fonctionnement.

12.3 Toute modification apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, doit être approuvée par le Chef de Service du Marché, sous peine de résiliation du marché.

12.4 Tout changement de plus de 25% du personnel de maîtrise du Cocontractant constitue un motif de résiliation du Marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 13 : Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché prévu par le Maître d'Ouvrage est de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuelles des rapports par le Cocontractant mais ne comprend pas les délais de réponse du Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, l'accès aux sites des projets.

Article 15 : Obligations du Cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident de son personnel dans le cadre de sa mission.
8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Assurances

Le Cocontractant devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police de responsabilité civile.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

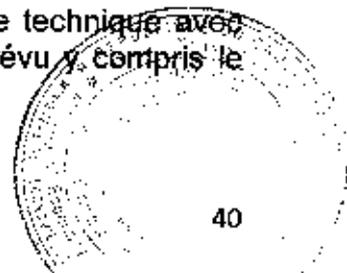
Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 17 : Programme d'action

Le programme d'action sera remis par le Cocontractant au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'action devra être conforme aux Termes de Références ou aux spécifications des clauses techniques et comprendra :

- la description des installations envisagées ;
- la liste et les profils des personnes à mettre en place accompagnée des copies certifiées conformes par l'autorité administrative du diplôme, de leurs CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du Cocontractant résidant au Cameroun et éligible audits ordres ;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication de la date de fabrication et des procédures d'utilisation) prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- L'organisation à mettre en place ;



- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques, etc.).

Après visa du programme d'action par l'Ingénieur du marché, celui-ci les transmettra, dans un délai de cinq (05) jours au Chef de Service du marché, pour validation, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois, s'il est constaté par l'Ingénieur du Marché des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, ce dernier demandera sa correction par la levée des réserves qu'il aura formulées. Dans ce cas, la copie du programme d'action, accompagné des réserves à lever sera soumis à l'attention du Chef de Service du Marché pour être transmis au Cocontractant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par le Chef de Service du marché.

Article 18 : Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à participer aux études avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel d'études, etc.) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra au moins respecter les qualifications exigées au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 50 % du personnel sauf cas de force majeure.

Article 19 : Journal des activités

Un journal des activités sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur du marché et de ses représentants.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- les conditions atmosphériques ;
- les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des prestations ;
- les prescriptions imposées ;
- les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des missions ;
- les non-conformités ;
- les visites officielles ;
- les réunions tenues ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc.).

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le Chef de Mission à chaque visite sur le site ou au siège du Cocontractant.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal des activités.

Article 20 : Études géotechniques et topographiques

Le Cocontractant engage sa responsabilité sur les décisions prises découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques, des levés topographiques, coordonnées, etc.

D'une manière générale, la responsabilité du Cocontractant reste engagée vis-à-vis des résultats des études pendant l'exécution des travaux envisagés au terme desdites études.

Article 21 : Transports internationaux

Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et au frais du Cocontractant et en conformité avec les réglementations nationales et internationales en vigueur.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 22 : Garanties et cautions

22.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

22.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

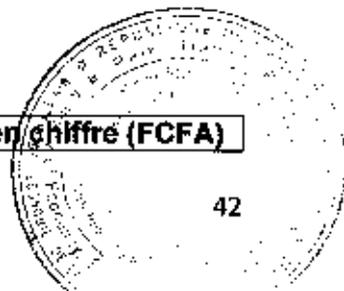
L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande

Article 23 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit :

	Montant en lettre (FCFA)	Montant en chiffre (FCFA)
--	---------------------------------	----------------------------------



HTVA			
TVA (19,25%)			
AIR (2,2 ou 5,5 %)			
Net à mandater			

Article 24 : Lieu et mode de paiement

Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 25 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 26 : Formules de révision des prix

Les prix de ce marché ne sont pas révisibles.

Article 27 : Avances

27.1. Une avance de démarrage est consentie au Cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier de consultation.

27.2. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au Cocontractant. Le Remboursement de cette avance commence à partir du moment où les prestations effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80% du marché.

Article 28 : Règlement des prestations

28.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule les activités réalisées et constatées desquelles devra découler le montant du décompte relatif au rapport concerné

Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

28.2. Décompte périodique

Au dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur du marché, deux projets de décompte périodique provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% au titre de l'AIR versé au trésor public dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

28.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Sur demande du Cocontractant, un décompte d'avance de démarrage peut lui être payé conformément au Code des Marchés Publics.

Article 29 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 30 : Pénalités

30.1 Pénalités de retard dans l'exécution des prestations

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 ainsi qu'il suit :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30^{ème}) jour ;
- 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

30.2 Pénalités pour remplacement de personnel

En cas de remplacement d'un expert prévu dans l'offre pour des raisons ne relevant pas de cas de force majeure, une réfraction doit être opérée automatiquement sur le prix unitaire de l'expert concerné d'un taux de 10%.

30.3 Pénalités pour indisponibilité ou mauvaise tenue du journal des activités

- Indisponibilité du journal des activités du Cocontractant lors des visites: 20 000F/visite ;
- Mauvaise tenue (insuffisance des informations exigées dans le journal) du journal des activités : 10 000 F/visite.

30.4 Cumul des Pénalités

Le montant cumulé des pénalités ci-dessus est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée que par le Maître d'Ouvrage après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.5 Préjudices dus à l'insuffisance des études

Le Cocontractant sera passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de Service du marché des travaux, établit lors de l'établissement du projet d'exécution des travaux découlant de sa mission qui font l'objet du présent marché, qu'une insuffisance de la qualité des études réalisées est à l'origine de coût supplémentaire dans l'exécution d'une tâche contractuelle. Il en sera de même en cas de dimensionnement inapproprié, de sous dimensionnement ou surdimensionnement avéré de l'ouvrage ou des quantités de travaux, d'oubli, de non ou mauvaise prise en compte de certains

travaux ou de certains éléments ou paramètres pouvant influencer fondamentalement le coût des travaux. Suite à un tel rapport d'Audit la Commission ci-dessous désignée, convoquée par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de Service du marché des travaux en cours d'exécution, arrête le montant de l'amende à payer par le mis en cause. Cette Commission sera composée de :

- Le Chef de Service du marché des travaux ou son représentant, Président ;
- L'Ingénieur du marché des travaux, Rapporteur ;
- Le Chef de Service du présent marché, Membre ;
- Un représentant du Service Juridique du Maître d'Ouvrage, Membre ;
- L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, Membre ;
- Le BET en charge du contrôle des travaux, Membre ;
- Un représentant du Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics au MINMAP, Membre.

Sur la base du rapport d'Audit et de celui de la Commission sus-évoquée, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice

L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas cinquante pour cent (50%) du coût supplémentaire de l'ouvrage ou trente pour cent (30%) du coût du préjudice.

Article 31 : Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la Commission de Suivi et de Recette Technique, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

31.1. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté par le Cocontractant.

31.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de Service du marché.

31.3. La transmission de tout décompte final à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics.

Article 32 : Décompte général et définitif

Après approbation du décompte final, le Chef de Service du marché dresse le décompte final et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

Article 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la législation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 34 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE



Article 35 : Commission de Suivi et Recette Techniques

La Commission de Suivi et de Recette Techniques, chargée des prestations, est composée ainsi qu'il suit :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
4. un représentant du MINTP, Membre ;
5. un représentant du MINEPDED, Membre ;
6. un représentant du LABOGENIE, Membre ;
7. un représentant de la Direction des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local, Membre ;
8. un représentant de la Délégation Régionale du MINTP de l'Extrême-Nord, Membre ;
9. un représentant de la Délégation Régionale du MINEPAT de l'Extrême-Nord, Membre.
10. Un représentant du MINMAP, Observateur ;
11. Le prestataire, Invité.

Les membres et le Cocontractant sont convoqués à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Ladite convocation devra être accompagnée du rapport à examiner.

Le président, les membres et les rapporteurs perçoivent à l'occasion des réceptions et des recettes techniques, une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Cette indemnité est supportée par le budget du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

Article 36 : Recette des prestations

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Article 38 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 39 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 40 : Différends et litiges

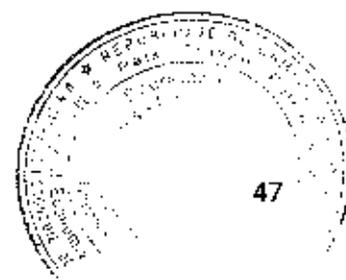
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage pour diffusion et les frais liés à ces opérations seront supportés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETTELE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

**Pièce n°5: TERMES DE REFERENCE DES
PRESTATIONS (TDR)**



SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	50
II OBJECTIFS.....	51
III RESULTATS ATTENDUS	51
IV ALLOTISSEMENTS.....	51
V CONSISTANCE DES ETUDES.....	51
VI. PROFIL DU PRESTATAIRE.....	78
VII. OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	80
VIII. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU PRESTATAIRE.....	82
IX SUIVI DES PRESTATIONS PAR L'ADMINISTRATION.....	83
X. DUREE DE LA MISSION ET PLANNING DES INTERVENTIONS.....	83
XI. REMISE DE RAPPORTS.....	84
XII. DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES ETUDES (DQE)	86



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures d'aménagement du territoire et de l'élaboration du plan de développement des zones frontalières, les responsables du MINEPAT en liaison avec les administrations sectorielles concernées ont initié une concertation en vue de l'entretien du tronçon routier Bourha-Hina-Gazawa dans la Région de l'Extrême-Nord.

Le projet d'entretien du tronçon susmentionné, est une initiative du MINFI qui a saisi le MINEPAT, à l'effet de solliciter une délégation ponctuelle de crédit en vue de l'entretien dudit tronçon, afin de faciliter l'approvisionnement régulier en liquidités de la circonscription par les ressources issues du poste de douane de Boukoula au vue des importantes recettes que génère ce poste de douanes depuis sa réouverture le 21 novembre 2017.

L'enjeu de la réhabilitation de ce tronçon routier est d'autant plus important que les difficultés d'accès de cette partie du territoire, surtout en saisons de pluie, pourraient freiner la capitalisation des ressources issues des recettes douanières engrangées dans la zone. C'est dans ce sillage que des séances de travail, réunissant les différentes parties prenantes ont été organisées à l'effet d'examiner les modalités de mise en œuvre dudit projet.

Ainsi, en date du 14 novembre 2017, s'est tenue une première réunion en interne, à laquelle il a été convenu, en vue d'une démarche participative, d'élargir la concertation aux sectoriels concernés par le projet à savoir le MINTP, Ingénieur de l'État, le MINDEF pour les aspects sécuritaires compte tenu de la situation géographique du projet (frontalier du Nigéria), et le MINFI à travers la Direction Générale des Douanes, requérant du projet.

Pour ce faire, les participants ont jugé nécessaire d'effectuer une mission de reconnaissance dans la zone du projet à l'effet de définir l'itinéraire exact dudit tronçon, en liaison avec les autorités locales, et d'identifier les aménagements connexes à réaliser pour capitaliser la réalisation de cette infrastructure routière.

Le bitumage desdits tronçons de route fera l'objet d'une étude qui permettra d'obtenir non seulement les documents techniques (pièces écrites et graphiques) pour l'exécution des travaux, mais aussi une évaluation financière du coût desdits travaux.

A l'issue de la mission suscitée, la recommandation principale était la création d'un groupe de travail qui aura en charge l'élaboration des termes de référence des études en vue du bitumage à moyen terme du tronçon suscité. Les présents TDRs constituent donc un document de base, nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie Gouvernementale, en matière de construction des routes.



II OBJECTIFS

II.1 Objectif global

L'objectif global est de collecter, d'analyser et de fournir au Maître d'Ouvrage, toutes les informations et données nécessaires (topographiques, géotechniques, hydrologiques, hydrauliques, socio-économiques, environnementales etc.), de proposer les solutions techniques appropriées et, d'évaluer les coûts de réalisation des travaux de construction de ces différents tronçons routiers (Gazawa-Hina-Bourha ; Bretelle Tchevi-Frontière du Nigéria) et aménagements connexes dans la Région de l'Extrême-Nord, Département du Mayo Tsanaga, Arrondissement de Gazawa.

II.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de réaliser :

- l'étude préliminaire (EP) ;
- l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS);
- l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- les Dossiers d'Appel d'Offre pour les travaux, et la Maitrise d'Œuvre ;
- L'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

III RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu au terme de ces études ;

Un rapport :

- de Premier Etablissement ;
- d'Etudes Préliminaires (EP);
- d'études d'Avant-projet Sommaire (APS);
- d'études d'Avant-projet Détaillé (APD) ;
- d'étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- d'estimation du coût des travaux permettant d'éviter au maximum des prestations supplémentaires éventuelles au cours des travaux, dues à un manque ou une insuffisance des études spécifiques ou détaillées ;
- d'estimation du coût du contrôle technique et géotechnique ;

Un dossier :

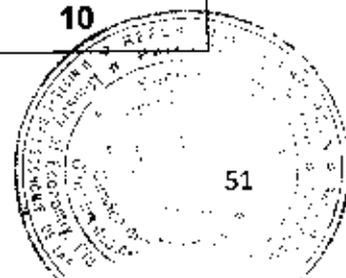
- du Dossier d'Appel d'Offres pour les travaux ;
- un Dossier de Consultation pour le recrutement de la Maitrise d'Œuvre.

IV ALLOTISSEMENTS

La présente étude est à lot unique.

N°	Désignations des Itinéraires	Longueur tronçon (Km)
01	Gazawa-Hina-Bourrha	92
02	Bretelle Tchevi-Frontière du Nigéria	10

V CONSISTANCE DES ETUDES



Les prestations à réaliser concernent la collecte, l'analyse de toutes les informations et données nécessaires (topographiques, hydrologiques, socio-économiques, géologiques, géotechniques, hydrauliques, environnementales etc.) pour la réalisation des travaux de construction du tronçon routier Gazawa-Hina-Bourrha et de la bretelle Tchevi-Frontière du Nigéria, ainsi que les aménagements connexes.

Les présents termes de référence (TDRs) font partie intégrante du projet de marché qui sera souscrit par le prestataire. Ces prestations seront exécutées en quatre (04) phases qui se déclinent comme suit :

- Phase 1 : Etudes préliminaires :

Volet construction

Étude de faisabilité de l'aménagement, proposition d'un programme prioritaire d'intervention ;

Volet aménagements connexes

Localisation et types d'aménagements ;

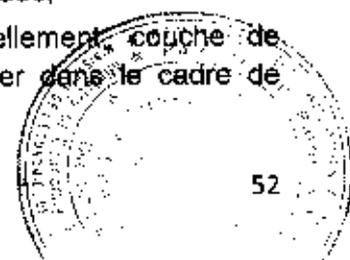
- Phase 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Phase 3 : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Phase 4 : Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour les travaux, Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le contrôle des travaux.

Il serait souhaitable avant tout de poser les bases techniques sur lesquelles repose cette étude.

V.I Bases techniques du projet

V.I.I Route

- ✓ Durée de vie de l'ouvrage : 20 ans ;
- ✓ Caractéristiques géométriques :
 - Longueur : voir allotissement ;
 - largeur de la bande de roulement : deux (02) fois une (01) voie de trois virgule soixante-quinze (3,75) mètres chacune comprenant une bande dérasée.
 - Le profil type en deux (02) fois une (01) voies avec une bande médiane, devra par ailleurs être adopté sur les sections particulières comme celles présentant de fortes pentes, de faible visibilité ou traversant des grandes agglomérations.
 - Accotements : deux (02) fois un (1,5) mètre et demi. Il sera remplacé en zones d'habitations par un trottoir et il sera exécuté un réseau d'assainissement approprié.
 - bandes d'arrêt d'urgence, bande médiane et aires de repos aménagées : à définir en fonction des besoins.
 - vitesse de référence : quatre-vingt (80) km/h ;
 - Carrefours et entrées d'agglomérations : à étudier particulièrement selon le guide « aménagement des carrefours » ;
- ✓ Classe de trafic : à déterminer par le prestataire dans le cadre de l'étude;
- ✓ Natures et épaisseurs de couches (couche de forme éventuellement, couche de fondation, couche de base et couches de surface) : à déterminer dans le cadre de l'étude.



Un certain nombre de textes normatifs encadrent les possibilités de choix en fonction du statut et de la nature de la voie portée et, notamment, de la vitesse de référence des véhicules qui l'emprunteront. En ce qui concerne la voie portée notamment :

- ARP (Aménagement des Routes Principales) : ce texte s'applique aux routes bidirectionnelles, aux artères interurbaines à 2 × 1 voies et aux routes express à une chaussée. En ce qui concerne les routes nationales, la circulaire du 5 août 1994 (Chapitre 2) confère au document ARP le statut d'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des routes nationales (ex-ICTARN);
- ICTAVRU (Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Voies Rapides Urbaines) pour les voies rapides en milieu urbain.

V.1.2 Ouvrages

De manière générale, les justifications relatives aux études de pré-dimensionnement ou de dimensionnement des ouvrages d'art et d'assainissement seront issues des normes françaises et Européennes suivantes :

- Fascicule n° 61 titre II du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des épreuves des ouvrages d'art" ;
- Fascicule n° 62 titre V du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil" ;
- Fascicule n°62 titre 1er -Section I du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites" (BAEL 91 révisé 99) ;
- DTU en vigueur ;
- Normes Euro code en vigueur
 - NF EN 1992 : Eurocode 1 – Actions sur les structures – Partie 2 : Actions sur les ponts, dues au trafic ;
 - NF EN 1994 : Eurocode 4 – calcul des structures mixtes acier béton ;
 - NF EN 1997-1 : Eurocode 7 – calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales ;
 - Etc...
- Documents guides ;
 - Guide technique SETRA (1986) – Joint de chaussée des Ponts routes ;
 - Bulletin technique n°1 de la DOA du SETRA, relatif aux hourdis de Ponts ;
 - Bulletins du SETRA relatifs aux appareils d'appuis ;
 - Dalle de transition des Ponts routes – SETRA/1984 ;
 - Dossier pilote Piles et palées 74 ;
 - Projet de construction des ponts de JA Calgaro et M. Virlogeux.

Pour le dimensionnement de l'ouvrage le prestataire s'appuiera sur les normes les plus performantes, notamment les normes européennes (Ex : Eurocodes) pour une prise en compte complète des charges, en particulier :

- Les charges verticales agissantes sur les ouvrages de franchissement ;
 - Charges civiles routières (Bc, Bt etc)

- Charges sur trottoirs ;
- Charges militaires (Mc120, Mc80, Me120, Me80) ;
- Charges exceptionnelles ;
- les charges verticales équivalentes sur les remblais;
- les effets dynamiques;
- les actions resultants du freinage et du démarrage;
- les actions correspondantes à des situations accidentelles d'origine fonctionnelle

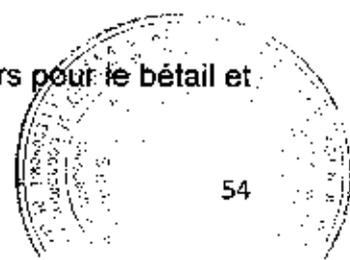
Les ouvrages d'assainissement, l'utilisation des buses ou des dalots en béton armé.

Les ouvrages d'art projetés seront classés en ouvrages courants et non courants. A la phase APS, chaque ouvrage d'art courant fera l'objet d'un programme, les ouvrages non courant devant donner lieu à une étude préliminaire permettant de déterminer pour chacun le type d'ouvrage à construire.

V.I.3 Aménagements connexes

Le prestataire devra étudier et proposer :

- les aménagements spécifiques au niveau des traversées des agglomérations (aires de stationnement, voiries des villes traversées, reconstruction des marchés pour sécuriser la circulation sur la route, construction des équipements de sécurité, construction ou réhabilitation des écoles et des centres de santé, électrification et forages dans les localités traversées par la route, etc.) ;
- l'aménagement de l'intersection entre les routes en prévoyant un échangeur comme solution de base et un giratoire comme variante. Avant leur conception, le prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage pour approbation, une proposition exhaustive et expliquée des intersections qu'il estimera éligibles à cet aménagement, ainsi que celles qui ne le seront pas. Le cas échéant, il précisera en outre le type de travaux à réaliser sur ces intersections avérées inéligibles aux dits aménagements ;
- l'aménagement des autres intersections (relativement de moindre échange en termes de trafic) ;
- le contournement des villes importantes par la route principale ainsi que la réalisation des voies de desserte de ces villes ;
- la réalisation dans le cadre de la construction de la route, des réservations pour les canalisations d'eau, d'électricité, pour la fibre optique, etc., le long de la route ou dans les localités traversées, afin d'éviter dans la durée de vie de la route des démolitions de la chaussée pour ces causes ;
- l'implantation des postes de péages conformément à la réglementation en vigueur et une structure de chaussée spécifique à ces points singuliers;
- l'implantation et la construction de postes de pesage (Bâtiment, structure de chaussée spécifique pour les voies d'accès et les aires de stationnement, alimentation en eau et électricité, aménagement divers, etc.).
- la construction des hangars de stockages pour céréales et, des abreuvoirs pour le bétail et les animaux domestiques.



V.1.4 Opérations Topographiques

V.1.4.1 Système de coordonnées

Les études devront être rattachées au Réseau Géodésique National du Cameroun (RGNC) dont les paramètres géodésiques sont les suivants :

- Système : WGS84/ITRS
- Référentiel : ITRS 2008 Époque 2011.5
- Ellipsoïde : GRS80
- Système de projection : UTM fuseau 32 et/ou 33 Nord
- Système altimétrique : model géoïdal camerounais CGM11 qui est une adaptation du model de Géoïde EGM 08 au réseau de points GPS, nivelés à partir des points du nivellement général d'Afrique Centrale.

V.1.4.2 Matériel Topographique

Le prestataire devra fournir les références du matériel de terrain (Fiche technique station totale ou récepteur GPS bi-fréquence etc.) qu'il compte utiliser tant pour l'implantation de la polygonale que pour les autres points relevés. Il s'agit notamment des références ci-après :

- le type d'appareil, les caractéristiques générales, les qualités remarquables ;
- la précision de mesure de l'appareil pour les distances, les angles horizontaux et verticaux ;

Il devra aussi préciser la solution informatique de topographie : le logiciel utilisé pour le traitement des données collectées sur le terrain devra impérativement être compatible avec ceux utilisés par le maître d'ouvrage. Les formats des fichiers informatiques à fournir seront définis par le Chef de Service du Marché.

V.1.4.3 Tolérances

Les tolérances ci-dessous tiennent compte des caractéristiques techniques de l'appareil déployé pour la réalisation de l'étude.

Les points suivants (i à vii) sont donnés à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage ne prenant en compte que les erreurs absolues admissibles.

i. Mesures d'angle (tolérance de fermeture angulaire)

En fonction du matériel utilisé, l'erreur moyenne quadratique sur la somme des mesures d'un nombre « n » d'angles aura pour valeur admissible maximum :

$$\pm 2,5 \times (m \times \sqrt{\alpha}) \times \sqrt{n} \text{ avec :}$$

- m : erreur moyenne quadratique sur un calage en fonction du matériel utilisé.
- n : nombre de calages.

ii. Fermeture de la polygonale en coordonnées

$$2,5 \times (0,05 + 0,002 \times \sqrt{D} + 0,0001 \times D) \text{ en mètres.}$$

Avec D, la longueur de la polygonale en mètres.

iii. Nivellement géométrique

L'erreur admissible est de :

$$\pm 2,5 \times 0,004 \times 0,04 \times \sqrt{L} \text{ (en mètres),}$$

Avec L, la distance entre le point considéré et un point connu de la base, exprimée en mètres.

iv. Erreurs absolues admissibles. (Entre bornes successives de la polygonale)

Mesures de distance : 2,5 cm.

Mesures des coordonnées X et Y : 2,5 cm.

Mesures de la coordonnée Z : 2 cm.

v. Polygonale

Les points constituant ce canevas seront matérialisés par des bornes parallélépipédiques en béton ou clous d'arpentage qui répondent aux contraintes de durabilité et d'accessibilités.

vi. Contrôle des points levés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier les éléments ayant été occultés lors du levé ou mal encodés. Cette vérification est effectuée sur la base d'une "zone échantillon" de son choix. Le Maître d'Ouvrage procédera au levé dans cette zone, de plusieurs éléments (en position absolue et/ou relative) et vérifier la cohérence des documents reçus.

vii. Essais de sol et des matériaux

Tous les essais sur les matériaux sont à étudier conformément aux directives de l'Administration.

Les essais doivent obéir aux normes en vigueur et permettre de choisir les solutions techniques les plus rationnelles en ce qui concerne notamment:

- les assises de remblais ;
- la construction des remblais ;
- la stabilité des talus ;
- les mesures antiérosives pour accotements et talus ;
- la construction du corps de la chaussée, de la couche de forme, de la couche de fondation et de la couche de base ;
- la construction de revêtement ;
- les assises des fondations et la structure d'ouvrages d'art.

Les essais à effectuer sont notamment:

- sur les plates-formes :
 - Identification complète des matériaux (AG, IP, PS, la teneur en eau W%, CBR, Proctor, etc ...) ;
- Recherche de matériaux de viabilité :
 - Sablière (E.S, AG, PS) ;
 - Emprunt latéritique (AG, IP, PS, Proctor, CBR, etc...) ;
 - Carrière de roche massive (LA, MDE, Adhésivité, CPA) ;
- Etude des zones basses :



- Sondage au Pénétromètre Léger ;
- Scissomètre de chantier ;
- Tarière manuelle ;
- Identification complète.
- sur la chaussée :
 - Identification complète des matériaux (la teneur en eau W%, limites d'Atterberg, granulométrie, CBR, Proctor ...) ;
- sur le terrain concerné par les terrassements et les plates-formes :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - L'essai Proctor modifié ;
 - Examen hydrologique et hydrogéologique des sites concernés ;
 - Identification complète (teneur en eau W%, limites d'Atterberg, granulométrie, CBR, Proctor, etc.) des couches de chaussée en place ;
 - Essais de détermination des pentes des talus ;
 - Études de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
- Sur les ressources en matériaux (zones d'emprunt et carrières)
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
 - Essai de détermination de la puissance des carrières ;
 - Carottage sur roches massives ;
 - Identification complète (W%, limites d'Atterberg, granulométrie, CBR, Proctor,...) ;
 - Équivalent de sable ;
 - Essais et études sur les remblais de détermination des talus de remblais ;
 - Études de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;
 - Études d'imprégnation aux produits bitumineux ;
 - Los Angeles ou micro-Deval ;
 - Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumineux ;
 - Analyse des eaux qui seront utilisées pour la formulation des bétons de ciment ;
 - Formulation des bétons de ciment ;
 - Formulation des graves bitumes ;
 - Formulation des bétons bitumineux.
- Pour la reconnaissance des fondations :

Au droit des ouvrages importants, des prélèvements d'échantillons non remaniés, des sondages et des forages seront effectués dans la mesure du possible jusqu'au sous-sol, et à défaut jusqu'à une profondeur jugée suffisante pour permettre la détermination de la nature des fondations et leur dimensionnement. Le prestataire procédera, si nécessaire (cas d'affleurement rocheux) à des études géophysiques (sismiques ou électriques). Il sera exécuté entre autres :

 - En APS : pénétromètre dynamique lourd (1 par appui), tarière, etc.
 - En APD : pressiomètre, carottage dans la roche éventuellement (minimum 3 m), formulation de béton, etc.

N.B : La décomposition des prix du détail quantitatif donne la cadence minimum des essais à réaliser à chaque étape.

V.2 Contenu de l'étude

Les différentes étapes de l'étude doivent contenir les actions énoncées ci-dessous (sans être exhaustif) :

V.2.1 Rapport de premier établissement :

Le prestataire présentera dans le cadre du rapport d'établissement :

- (i) la méthodologie envisagée pour mener à bien les prestations, y compris un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette méthodologie, les éventuelles améliorations proposées pour les TDR, une proposition expliquée des points d'arrêt, ainsi que les relations existantes entre les différentes étapes de l'étude;
- (ii) les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude;
- (iii) les informations et documents à recueillir par le prestataire pour l'étude (cartes, vues aériennes, rapports techniques, etc.);
- (iv) une proposition du programme d'actions ;
- (v) les moyens matériels et humains à mobiliser pour l'étude accompagnés de leur planning de mobilisation. Le prestataire devra joindre pour chaque personnel la copie de diplôme authentifié, le CV signé, l'attestation de disponibilité et l'attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel le personnel concerné est éligible.

V.2.2 Phase 1 : Etudes Préliminaires (EP)

Les études préliminaires doivent permettre d'identifier les causes de dysfonctionnement de la route et de ses abords ainsi que les contraintes d'aménagement. Cette étape de l'étude a pour objet de donner au Maître d'Ouvrage, les éléments lui permettant de retenir un tracé, après avoir choisi un fuseau préférentiel (parti d'aménagement devant faire l'objet des tracés de la route projetée).

A cet effet, des levés préliminaires ainsi que des études environnementales sont menées sur une zone étendue, permettant notamment de faire un état des lieux et de définir les besoins, ainsi qu'une proposition des différents scénarios. Pour chaque scénario, ces besoins doivent être clairement recensés, et le réalisme devra reposer sur la nécessité de bien signaler les inconvénients les plus prononcés. Les études préliminaires « l'étude de tracé, l'étude diagnostic (pour les sections bitumées à réhabiliter) et l'étude de faisabilité ».

V.2.2.1 Etude de tracé

Le prestataire examinera à l'intérieur de la bande de territoire faisant l'objet des études, les possibilités de passage de fuseaux privilégiés, avec une analyse comparée (avantages et inconvénients) de différents scénarios. Plusieurs fuseaux (au moins 2), d'un kilomètre de largeur en moyenne feront préalablement l'objet d'études aux termes desquelles l'un des fuseaux sera retenu. Les études précédentes seront poursuivies et affinées au sein du fuseau retenu, par l'analyse d'au moins trois (03) variantes de tracé et le choix de celle devant faire l'objet de la suite des études.

Le prestataire devra :

- (i) Présenter sous la forme d'esquisses pour l'aménagement de la section courante et des points singuliers, les options possibles pour la réalisation du projet (fuseaux et tracés). Le prestataire présentera plusieurs scénarios d'aménagement en fonction de l'occupation actuelle des terrains de part et d'autre de la chaussée et de la liaison entre les différentes agglomérations, avec au minimum un scénario sans impact sensible sur les constructions existantes et un scénario avec un impact modéré sur les constructions existantes.
- (ii) Décrire les différents fuseaux (zones traversées, raccordements possibles aux localités et réseaux existants), ainsi que le recensement des contraintes sur les périmètres en question :

- points singuliers (banlieues, quartiers, concessions, carrefours, ouvrages hydrauliques, aménagements connexes, vergers ou plantations, sites protégés, forêt classée, zones humides, mangrove, etc...);
 - ouvrages d'assainissement et ouvrages d'art. Le prestataire devra identifier tous les ouvrages faisant partie de l'aménagement.
- (iii) Présenter les avantages et inconvénients de chaque scénario (coût, facilité de mise en œuvre, durée de vie...): Le prestataire effectuera une analyse comparative sous forme de tableau (avantages et inconvénients) des différentes alternatives suivant les contraintes recensées, ainsi qu'une analyse multicritère suivant les aspects ci-après définis (non exhaustif), pour aider le décideur dans le choix du fuseau préférentiel susceptible de contenir le tracé optimal :
- Aspect génie civil : Les ouvrages réalisés seront équilibrés, stables et d'un aspect architectural innovant, et leur pérennité ne saurait être menacée par les éléments extérieurs ou les forces internes ;
 - Aspect fonctionnel : Les caractéristiques géométriques et l'état de la surface des ouvrages réalisés assureront l'écoulement du trafic dans les meilleures conditions de confort et de sécurité pour les personnes et les biens transportés ;
 - Aspect socio-économique : Le projet devra avoir les caractéristiques les plus larges possibles en grevant le moins le coût, et en veillant à ce que la solution technique ne soit pas sacrifiée à la recherche absolue du moins coûteux ;
 - Aspect Environnemental : le projet prendra en compte l'impact de l'infrastructure sur l'environnement, l'aménagement régional, le respect du cadre de vie, l'intégration au paysage, etc.
- (iv) Présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions traduisant les éléments majeurs du programme, assorties de délais de réalisation ;
- (v) Préciser pour chaque scénario, les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le Maître d'Ouvrage, acquis ou collectés par ses soins, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux.
- (vi) Faire une évaluation sommaire préalable, des coûts d'aménagement (route et ouvrages) pour chaque variante de tracé, pour contribuer au choix de la variante à retenir ;
- (vii) Rechercher et choisir le tracé de la route concernée et des ouvrages au sein du fuseau préférentiel retenue: il s'agit dans un premier temps d'étudier à l'intérieur de ce fuseau préférentiel, au moins deux variantes de tracé y compris les sites des ponts projetés, en tenant compte des contraintes en jeu, et en présentant les observations éventuelles, puis dans un second temps, de procéder au choix de la variante de tracé qui fera l'objet d'études plus approfondies en phases APS et APD.

V.2.2.2 Étude de faisabilité

Le prestataire devra :

- (i) Évaluer les enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs et les contraintes dans la zone étudiée, au travers de différents critères : nombre d'habitants, nombre

d'activités économiques, chiffre d'affaires et nombre d'emplois correspondant, les perspectives d'aménagement local en liaison avec les collectivités territoriales, etc.

- (ii) Réaliser une enquête de terrain auprès des bénéficiaires (industriels, transporteurs, opérateurs économiques, populations) : des entretiens seront conduits auprès de ce public cible pour faire ressortir leur perception des problèmes de circulation et de desserte qu'ils rencontrent. Le prestataire proposera au préalable un modèle de questionnaire et une démarche d'échantillonnage permettant de représenter correctement, par groupe identifié, les différentes composantes (populations et activités) de la zone étudiée ;
- (iii) Procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes et règlements en vigueur ;
- (iv) Faire une étude géotechnique préliminaire permettant une première identification des risques géologiques du site. Il s'agira entre autre de procéder à une recherche documentaire sur la géologie du site et de ses environs (cartes pétrographiques, pédologiques, structurales (fracturation,...), les régimes hydrologique et hydrogéologique du site et de ses environs (carte hydrologique, sens des écoulements,...), les études antérieures faites sur la zone concernée ou sur des formations similaires et soumettre à la validation du Chef Service du Marché un programme géotechnique à réaliser en APS sur l'emprise de la variante de tracé retenue en vue de l'identification des sols de plateforme, ainsi qu'un programme sommaire de sondages géotechniques relatifs aux ouvrages. Le prestataire donnera un aperçu géotechnique des matériaux en place et de leur disponibilité pour les besoins du projet. Il procédera également à la recherche des ressources en eaux mobilisés pour les besoins du chantier.

Le prestataire devra sous-traiter le volet géotechnique à un laboratoire en la matière agréé par le Ministère des Travaux Publics, au cas où il n'en dispose pas en son sein.

- (v) Présenter brièvement les conditions et méthodes possibles de stabilisation des matériaux ainsi que d'utilisation des produits innovants ;
- (vi) Permettre éventuellement certaines mises au point du programme par l'amélioration de la connaissance du site ou des ouvrages et éventuellement une concertation avec les administrations concernées et la société civile;
- (vii) Analyser le trafic sur la base des zones desservies (villes, villages, quartiers, marchés, industries, etc.), des équipements publics desservis (Écoles, Centre de santé, services publics, etc.), du recensement des zones générant le trafic de manière temporaire ou permanente, des difficultés de transport, des taux de croissance de trafic par type de véhicules, du trafic dévié, du trafic dérivé, etc. L'analyse de trafic devra permettre de déterminer:
 - o le trafic actuel (l'évaluation des trafics devra être basée soit sur les comptages éventuellement disponibles, soit sur les comptages complémentaires réalisés par le prestataire),
 - o les perspectives d'évolution et de croissance démographique et du potentiel économique des zones desservies ;
 - o les prévisions de trafics (les hypothèses prises pour déterminer les taux de croissance de trafic par type de véhicules devront être clairement indiquées). L'analyse pourra se baser sur les perspectives d'évolution des principales données macro-économiques : démographie, PIB, production forestière, etc...
- (viii) Améliorer la connaissance du contexte politique ;



- (ix) Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site, proposer éventuellement la nature, l'importance des études et les reconnaissances complémentaires nécessaires, notamment géologiques, géotechniques ou environnementales ;
- (x) Vérifier l'environnement juridique du projet et valider le montage juridique (risques de recours, montant des assurances etc.);
- (xi) Fixer le niveau de l'enveloppe financière ;
- (xii) Préciser le bilan et le type de financement approprié : faire intervenir éventuellement un spécialiste financier et spécialiste de la fiscalité pour le montage (conditions de financements, niveau de fonds de contrepartie, partenariat, taux d'emprunts, amortissement, valorisation de la garantie de bonne fin, impôts, taxes, etc....) ;
- (xiii) Proposer au Maître d'Ouvrage le type de contrat envisageable (commande publique, régie ; Public-Privé, Partenariat, etc.) ;
- (xiv) Proposer un programme prioritaire d'intervention sur la base de critères socio-économiques et techniques issus des étapes précédentes. Le phasage éventuel des opérations devra tenir compte de l'analyse multicritères liés aux aspects techniques et économiques ;
- (xv) Permettre au Maître d'Ouvrage de prendre la décision de renoncer ou de continuer le projet.

Le prestataire devra effectuer un résumé du recueil des données initiales du site, ainsi que leur traduction en termes de contraintes d'aménagement et de solution de tracé à étudier en phase APS.

Des investigations nécessaires seront faites en vue d'apprécier et de porter un jugement sur l'environnement du projet et son évolution. En outre, Le prestataire sera appelé à exécuter toutes les études d'ingénierie en vue d'examiner les différentes options de construction et ressortir pour chaque cas, une synthèse des enjeux et contraintes.

V.2.2.3 Rapport de l'étude préliminaire (Document à fournir par le prestataire)

Le prestataire établira un mémoire de l'étude préliminaire composé des documents ci-après :

- Le rapport d'étude de tracé ;
- Le rapport d'étude diagnostic pour le tronçon à réhabiliter ;
- Le rapport d'étude de faisabilité ;
- Le rapport d'étude sur les aménagements connexes à réaliser ;

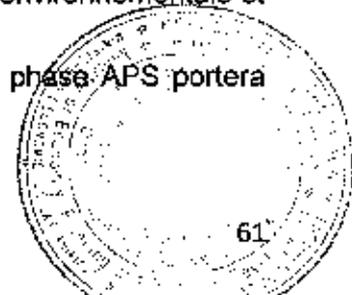
A l'issue de cette phase, le Maître d'Ouvrage notifiera au le prestataire la solution retenue et les observations éventuelles en vue de la poursuite de la phase projet (APS).

➤ Annexes:

- Le programme sommaire d'essais et sondages géotechniques à réaliser à la phase APS. Ce programme recueillera l'avis préalable du Chef de Service du Marché avant exécution ;
- Une proposition du dossier présenté au public conformément à la procédure environnementale y afférente, telle que décrite dans les termes de référence de l'étude d'Impact environnementale et Social.

A titre indicatif et pour le tracé retenu, l'étude géotechnique préalable à la phase APS portera sur :

- La reconnaissance des sols supports pour la route et les ouvrages



➤ **Route :**

Afin de connaître la nature du sol support tant qualitativement que quantitativement, le prestataire devra effectuer une série de sondages de 1 m au minimum selon qu'on soit en zone de déblai ou de remblai dans l'emprise de la route, notamment des puits manuels tous les 500 ml avec prise d'échantillons intacts en vue d'essais de laboratoire et en zone marécageuse, des tarières manuelles tous les 100 ml.

Les échantillons recueillis selon les normes réglementaires au cours des sondages précédents seront soumis à des identifications, suivies de classification des sols. Ces essais concerneront les sols en déblais destinés à recevoir des remblais, ou utilisés pour des apports en remblais. La liste ci-après qui n'est pas exhaustive, présente les principaux essais de laboratoire à effectuer par le prestataire sur le sol support :

- essai granulométrique et/ou sédimentométrie,
- limites d'Atterberg et/ou équivalent de sable,
- teneur en eau /essais au bleu de méthylène,
- essai Proctor modifié (densité optimum) et CBR,
- essai de stabilisation au ciment ou à la chaux.

➤ **Ouvrage :**

- au moins 3 à 4 pénétromètres dynamiques sur le linéaire de chaque ouvrage. Des prélèvements d'échantillons intacts seront réalisés dans ces altérations pour des essais en laboratoire en vue de l'identification ;
- Si le site comporte une formation rocheuse à faible profondeur, des essais géophysiques de dégrossissage peuvent être réalisées (existence, position et nature probable du substratum, indications sur les couches supérieures).
- L'élaboration des profils géotechniques sommaires correspondants au linéaire des tracés (coupe géologique du site)
- Identification des matériaux de construction

Les matériaux de construction localisés à la phase préliminaire seront identifiés. Il est question de s'assurer que les emprunts et carrières présentent des matériaux aptes à être utilisés aussi bien pour les remblais, la couche de fondation, de base, de revêtement que pour les bétons hydrauliques. Après réévaluation des volumes disponibles, la qualité des matériaux devra être déterminée par une campagne de reconnaissance, avec classification au moyen d'essai en laboratoire, en raison de quatre (04) échantillons par carrière ou gîte.

La liste ci-après qui n'est pas exhaustive, présente les principaux essais à effectuer par le prestataire pour l'identification desdits matériaux :

- **Matériaux de remblais et corps de la chaussée :**
 - ◇ analyse granulométrique,
 - ◇ limites d'Atterberg
 - ◇ équivalent de sable,
 - ◇ Proctor modifié (densité optimum) et CBR,
 - ◇ Essai au bleu de méthylène,
 - ◇ Teneur en eau et en matière organique,
 - ◇ essai de stabilisation au ciment ou à la chaux,

Le prestataire devra dresser un tableau récapitulatif de tous les emprunts à utiliser suivant les nécessités identifiées pour la solution adoptée. Les frais correspondant à tous ces essais et sondages

sont réputés être intégrés et détaillés par Le prestataire dans la décomposition des prix. Cette décomposition comporte les détails de quantités et prix unitaires correspondant aux différents essais et sondages nécessaires au projet. A ce stade, le prestataire ne devra pas perdre de vue, l'étude de la possibilité de stabilisation desdits matériaux et d'utilisation des produits innovants.

V.2.3 Phase 2 : Avant-Projet Sommaire (APS)

Les études précédentes seront poursuivies et affinées. Le prestataire est tenu de produire ici, un dossier contenant de façon pertinente l'étude d'avant-projet sommaire de tous les aspects techniques, socio-économiques et environnementaux du tracé retenu en phase 1, y compris la présentation des options innovantes en termes matériaux constitutifs de couches de chaussée. Un programme des ouvrages d'art sera également proposé à ce stade.

Un objectif architectural devra également être proposé dans le cadre des aménagements, et plus particulièrement à la traversée des zones touristiques. En effet, il est question d'étudier les enjeux paysagers et architecturaux du territoire traversé, en rapport avec l'aménagement projeté. A cet égard, il revient au prestataire de proposer un plan d'action pour un développement harmonieux et durable (plans paysagers, valorisation des sites touristiques, etc...). Une étude des possibilités d'innovation doit permettre de dégager les systèmes et formes susceptibles d'évoluer vers des structures économiques, durables et qui apportent une amélioration de l'environnement construit.

V.2.3.1 Contenu des prestations de la phase APS

Le prestataire traitera des aspects ci-après listés, la liste n'étant pas exhaustive :

- (i) proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre. Ce qui implique entre autre, une extension des levés topographiques à d'autres points déterminants, identifiés le long de chacun des tracés obtenus tels que les piques, les points bas, bourbiers, certains ouvrages à remplacer, déplacer, ou à modifier, les encombrements, les obstacles à franchir, la disponibilité des matériaux, etc. ;
- (ii) préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;
- (iii) proposer les implantations topographiques des principaux ouvrages :

Un levé complet sera exécuté sur une longueur suffisante comprenant le linéaire total des ouvrages et de la route projetés. La largeur de la bande concernée par le levé sera limitée à 200 mètres. Cette zone sera levée en planimétrie et altimétrie.

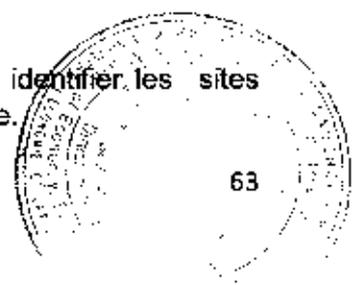
En planimétrie, un maillage sera exécuté et attaché à celui en vigueur au niveau de la zone concernée. En altimétrie, la densité sera de 10 points par 1000 m² comprenant les points pour l'établissement des courbes de niveau maîtresses tous les 5 m et les points particuliers seront cotés. Les lignes de rivages seront notamment indiquées.

Des bornes en béton armé connues en x, y, z des systèmes de référence seront implantées régulièrement chaque 200 m pour les besoins futurs de construction. Elles seront placées à des emplacements et de manière telle que le risque de leur déplacement dans le temps soit nul.

Les précisions exigées sont :

- en planimétrie : 20 mm ;
- et en altimétrie : 10 mm.

Les cartes d'ensemble seront établies à l'échelle 1/2000ème. Ces cartes devront identifier les sites d'implantation des ouvrages. Les cartes de détail seront établies à l'échelle 1/500ème.



Le prestataire devra fournir les références du matériel de terrain (Fiche technique station totale ou récepteur GPS) qu'il compte utiliser tant pour la polygonale que pour les autres points relevés. Il s'agit notamment des références ci-après :

- le type d'appareil, les caractéristiques générales, les qualités remarquables ;
- la précision de mesure de l'appareil pour les distances, les angles horizontaux et verticaux ;

Il devra aussi préciser la solution informatique de topographie : le logiciel utilisé pour le traitement des données collectées sur terrain et les formats des fichiers informatiques à fournir devront impérativement être compatibles avec ceux utilisés par le Maître d'Ouvrage.

Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

(iv) faire une étude géotechnique permettant de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :

- définir un programme d'investigations géologiques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
- fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet détaillé, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Suite au recueil des données géologiques et géotechniques effectué à la phase préliminaire, le consultant fera des études géotechniques nécessaires à l'élaboration du projet à la phase APS. Ces études concernent essentiellement une campagne de reconnaissance, des essais en laboratoire, des recherches de matériaux de construction, et portent sur l'emprise du tracé retenu. Ces investigations seront conformes au programme indicatif présenté ci-dessus en phase préliminaire. Le prestataire définira la méthodologie qu'il compte adopter pour mener ces études.

Les renseignements recueillis à ce stade feront l'objet d'un rapport qui devra définir :

- la coupe géologique du site (1/5000ème en longueur, 1/500ème en hauteur), qui découle des essais en place, réalisés avec prélèvement de quelques échantillons intacts ;
- la localisation et la caractérisation de tous les gîtes d'emprunts et de carrière identifiées (nature des matériaux, puissance, accessibilité, etc.), ainsi que nature et les caractéristiques du sol support ;
- un prédimensionnement de la structure de chaussée. Lequel devra permettre d'affiner davantage, l'estimation des travaux et enrichir l'étude économique.
- pour les ouvrages importants (portée supérieure à 12 mètres), la nature probable du type de fondation et un pré-dimensionnement sommaire et indicatif (fondation directe : niveau des semelles, éventuellement profondeur sous la nappe - fondations par ouvrage interposé : longueur des pieux) ;
- le programme de la reconnaissance ultérieure : Le prestataire établira un programme de reconnaissance normal correspondant aux sondages géotechniques, dans le cadre des études plus approfondies à entreprendre à l'Étude d'APD. Ce programme géotechnique qui sera approuvé par le Chef de service du marché, devra permettre la réalisation d'essais et sondages à même de donner une idée plus approfondie sur la constitution de la chaussée et du sol support de même que sur les types et les profondeurs de fondation à adopter pour les ouvrages.

Les lacunes constatées lors de la reconnaissance sommaire doivent être signalées et des propositions

de reconnaissance présentées.

Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique d'avant-projet détaillé : Le prestataire devra proposer un programme géotechnique normal à réaliser en APD ;

- (v) Préciser, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager ;
- (vi) proposer le cas échéant ; une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains existants, et préciser la durée de cette réalisation ;
- (vii) faire les études hydrologiques et hydrauliques : les périodes de retour des crues seront fixées à :
 - 10 ans pour les petits ouvrages (buses et dalots)
 - 20 ans pour les ponts à une travée (moins de 20 m)
 - 100 ans pour les ponts à plus d'une travée.

Des recherches complémentaires à celles réalisées pendant l'étude préliminaires doivent être effectuées et leurs résultats exploités dès l'étude APS. Ces recherches sont menées sur le site et auprès des structures chargées de l'hydraulique et de la météorologie ainsi qu'auprès des organisations régionales appropriées pour des données y afférentes. Il s'agira entre autres de:

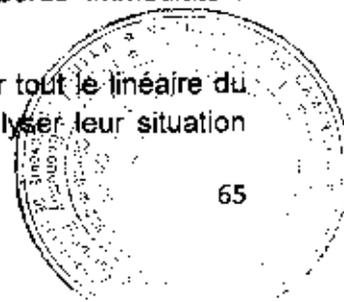
- données hydrologiques existantes (pluviométrie et caractéristiques hydrologiques des bassins versants), en particulier dans la zone du projet ;
- données en termes d'ouvrages à construire le long de la route projetée ;
- données hydrauliques (topographie du lit du cours d'eau, régime des cours d'eau, risques d'affouillement, transport solide et débris flottants, actions dues à l'eau, situation navigable...);
- actions climatiques (climat, vent, température, milieu ambiant...);
- statistiques et observations du niveau des eaux et les comportements saisonniers des différents cours d'eau;
- l'aperçue hydrogéologique du site, et la description des zones à éviter (ex. : les nappes et autres) ;
- données sismiques (éventuellement) ;

Les difficultés éventuelles d'approvisionnement en eau des chantiers seront mises en évidence et des solutions proposées.

(viii) Faire les études des équipements et de la signalisation ;

(ix) Faire l'étude foncière et d'expropriation. Le prestataire devra :

- Délimiter le périmètre de l'étude en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché. Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité actuelle et à venir des populations, d'habitat, de liaison avec l'axe (distance et voie de desserte), d'activité économique actuelle et à venir des populations, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, Le prestataire définira un zonage selon un critère d'interférence avec la route : abords immédiats / quartiers desservis ;
- Identifier les emprises disponibles de part et d'autre de la chaussée sur tout le linéaire du projet en y positionnant les principaux carrefours et les ouvrages, analyser leur situation



domaniale et recenser les différents types d'occupations qui s'y retrouvent ;

- représenter sur le tracé en plan du projet les ouvrages existants et leurs encombrements,
- évaluer au regard des textes existants le montant des indemnisations à allouer aux opérations d'expropriation,
- identifier les zones recasement éventuelles des personnes qui seront expropriées et le coût des aménagements en vue de leur recasement.

Les études foncières comprennent également l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que de l'assistance au Maître d'Ouvrage au cours de leur instruction.

(x) Faire une étude socio-économique devant déboucher sur la détermination de rentabilité du projet : sur la base des données recueillies à la phase préliminaire, et après avoir rappelé les hypothèses de populations et d'emplois, les principales activités à mener dans cette phase de l'étude sont les suivantes :

- Enquête, études de trafic : la composition et le volume du trafic par typologie sur le projet, la ventilation du trafic par répartition de produits, origine et destination, l'occupation des véhicules, la prévision du trafic journalier moyen annuel décomposé en trafic normal, dévié et induit, l'analyse des résultats du trafic. Les projections et l'étude de trafic auront pour but de définir les caractéristiques techniques (géométrie du profil en travers et dimensionnement de la structure de chaussée), suivant le volume et la nature de la circulation attendue, déterminer les valeurs des divers paramètres du trafic nécessaire pour l'analyse économique à l'aide du modèle HDM-4 ou équivalent, et évaluer la rentabilité économique du projet.
- Le prestataire fera des prévisions sur l'évolution à venir de la demande de transport en tenant compte du développement de la zone d'influence du projet, pour déterminer la structure et le volume du trafic potentiel. Il identifiera et quantifiera les facteurs générateurs de trafic. Les prévisions de trafic porteront sur une durée de 20 ans et feront apparaître : le trafic normal, induit et dévié ; les taux de croissance fixes ou variables pendant la durée escomptée pour chaque type de trafic et chaque catégorie de véhicule et ; la répartition des volumes entre le trafic local, le trafic national et éventuellement le trafic NATIONAL.
- Pour les trafics dévié et induit, Le prestataire explicitera clairement les hypothèses et autres considérations prises en compte. Bien qu'une grande importance soit accordée à la précision des prévisions de trafic au cours des premières années de vie du projet, toutes les prévisions devront être données suivant trois taux de croissance, à savoir : un taux faible, un taux moyen et un taux élevé. En développant les prévisions définitives du trafic, le prestataire portera une attention particulière sur la composition future du trafic et aux changements dans la catégorie de véhicules dus à l'amélioration des routes existantes et les activités minières et forestières
- analyse des solutions d'aménagement (route et ouvrages), en intégrant parmi les solutions, celles préconisant la stabilisation des matériaux ainsi que l'utilisation des produits innovants;
- analyse de la stratégie du péage et son impact sur la rentabilité du projet. Cette analyse portera sur : les différentes localisations du péage, et l'examen des différents modes (ouvert, fermé) ; les schémas d'implantation ainsi que les hypothèses de dimensionnement, et les gares correspondantes ;
- définir les stratégies d'entretien adéquates dans la situation de référence et dans la situation de projet. Les divers coûts de ces opérations d'entretien seront déterminés avec le

plus grand soin et en accord avec les services du Maître d'Ouvrage.

- évaluation des coûts d'entretien des aménagements et étude de rentabilité.

L'étude économique devra proposer un lotissement des travaux et en tenir compte dans l'analyse. Une étude des aménagements connexes plus hauts mentionnés (voies d'accès aux localités riveraines et/ou aux centres sociaux, protection des services tels que les écoles et les centres de santé, etc.) sera à prévoir.

La comparaison des coûts économiques des diverses solutions sera faite à l'aide du modèle économique HDM-4 ou équivalent. Le prestataire décrira le modèle utilisé.

Les avantages quantifiables seront évalués sous l'angle des gains économiques revenant aux usagers de la route, des économies réalisées sur les coûts d'entretien des routes existantes, sur la valeur résiduelle de l'ouvrage et les autres paramètres jugés nécessaires par Le prestataire.

Certains avantages non quantifiables seront générés par la réalisation du projet. Le prestataire devra faire une analyse exhaustive et qualitative de cette catégorie d'avantages.

Le prestataire établira le bilan coûts-bénéfices du projet par section sur la durée de vie. Il déterminera les indicateurs d'évaluation économiques classiques (taux de rentabilité, bénéfices nets actualisés...) ainsi que la date optimale de mise en service de la route concernée. Il effectuera également une analyse de sensibilité des taux de rentabilité en fonction de la variation des paramètres clefs du projet ou à un autre taux jugé acceptable par l'Organe d'exécution du projet.

Le prestataire remettra le dossier complet de l'étude technico-économique comportant :

- o les données de bases collectées pour l'étude économique,
 - o Une description de la situation économique des zones intéressées par le projet (bilan et perspectives),
 - o L'étude de trafic,
 - o La stratégie et les coûts d'entretien,
 - o Les résultats de l'analyse économique suivant trois hypothèses de croissance du trafic (optimiste, réaliste, pessimiste),
 - o Les tests de sensibilité pour l'hypothèse réaliste ;
 - o Conclusions.
- (xi) Faire une estimation du coût : la solution proposée fait l'objet d'une estimation un peu plus détaillée et affinée qu'en phase préliminaire. Les quantités principales servant de base à cette estimation sont appréciées soit par référence à des cas semblables, pour les solutions classiques, soit pour les solutions non classiques, par des calculs de prédimensionnement qui sont joints au dossier. L'estimation est présentée selon une décomposition suffisamment détaillée. Si certaines rubriques ne peuvent pas faire l'objet d'un métré détaillé en raison de la consistance de l'étude APS, elles doivent néanmoins être estimées forfaitairement par comparaison avec des cas analogues en tenant compte des réalités du marché local
- (xii) permettre au Maître d'Ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- (xiii) établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux (Détail Quantitatif et Estimatif) de chacune des solutions, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature des travaux, les travaux connexes et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu

des bases d'estimation utilisées ;

V.2.3.2 Contenu des prestations du Cadrage Environnemental et Social

Cette phase initiale, permettra d'établir les Termes De Références (TDR) pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée en identifiant les impacts environnementaux et sociaux majeurs potentiels du projet.

A l'issue de cette phase, le consultant soumettra un rapport de cadrage. Ce rapport présentera une analyse des différentes variables du projet, une visite du site du projet et une revue bibliographique des conditions environnementales et sociales de la zone d'étude.

En outre, le prestataire devra en collaboration avec l'Administration prendre des dispositions pour la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet selon la réglementation en vigueur en République du Cameroun. Les frais de réalisation de l'Etude, y compris l'approbation des TDRs, l'examen du rapport, les consultations et auditions publiques sont à la charge du Prestataire.

V.2.3.3 Document à produire à l'issue des études APS

Le rapport APS devra comprendre les volumes ci-après :

- le rapport de synthèse,
- le rapport d'études topographiques,
- le rapport d'études géologiques, géotechniques et de dimensionnement de la chaussée,
- le rapport d'études hydrologiques et hydrauliques,
- le dossier des plans comprenant le profil en long, la vue en plan, les profils en travers type et les plans type des ouvrages hydrauliques à reconstruire ou des aménagements à effectuer, d'aménagement des carrefours, de la signalisation et des dispositifs de sécurité, etc. Les échelles de présentation pour les différents plans (format A3) sont les suivants :
 - plan de situation 1/2000 ;
 - vues en plan et élévations du pont : 1/1000 ;
 - profils en travers type 1/100 ou 1/50 ;
 - plan d'ouvrages type 1/100 ou 1/50 ;
 - tracé en plan 1/5 000 ;
 - profil en long 1/5 000 et 1/500 ;
 - photo mosaïques 1/20 000 ;
 - bassins versants 1/100 000 ;
- le rapport d'inspection détaillé, d'auscultation et de dimensionnement des ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art à réhabiliter ou à reconstruire,
- le rapport d'étude économique et de trafic ;
- le rapport de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ;
- le rapport d'identification des projets connexes ;
- un rapport de cadrage environnemental et social ;
- Les annexes.

V.2.4 Phase 3 : Avant-Projet Détaillé (APD)

Le prestataire procédera à cette phase, à la précision des choix opérés depuis la phase préliminaire, à l'exécution des calculs de dimensionnement proprement dit pour la solution retenue par l'Administration, ainsi qu'à l'estimation assez fine des quantités et dépenses prévisibles :

- Dimensionnement de détail de la route projetée, des terrassements et cubatures, du corps de chaussée dont on vérifiera la constitution des différentes couches ;
- Définition avec précision, du dimensionnement des ouvrages importants (portée supérieures à 12 mètres, fondations, piles et culées, murs, tabliers, dalle de transition et équipements) et justification par le calcul. Les notes de calculs devront définir les hypothèses prises en compte, décrire la modélisation, les cas de charges, les phases de constructions. Cet exercice concernera également les autres ouvrages non-courants recensés (y compris les ouvrages d'assainissement) ;
- Établissement des détails estimatifs séparés (route et ouvrages) à partir d'avant-métrés détaillés ;
- Établissement des dessins des parties d'ouvrage et de la route projetée (élévation, vue en plan, coupes, appuis et fondations, superstructures, dessin architecturaux) ;
- Étude de la signalisation et de la sécurité routière.

Les notes de calcul informatiques ne seront pas constituées d'un simple listing. Elles comporteront un dépouillement des résultats des listings, avec graphiques, commentaires et renvois aux pages concernées des listings. Les listings, avec pages numérotées, seront donnés en annexe.

On veillera particulièrement à la cohérence entre les caractéristiques des ouvrages et celles de la route (tracé en plan, profil en long, profil en travers, vitesse, gabarit, revêtements, pentes des écoulements, etc...).

V.2.4.1 Contenu des prestations

Le prestataire devra particulièrement :

- (i) préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique ;
- (ii) confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers, et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipement et les conditions de leur mise en œuvre.

L'étude complète de la route se fera conformément aux éléments techniques de conception évoqués dans les TDR, et en prévoyant des raccordements fonctionnels et adaptés aux caractéristiques des réseaux routiers existants ou projetés.

Toutes les données du tracé seront fournies, ainsi qu'un descriptif du choix des carrefours et échanges retenus pour le projet. On procédera aux dimensionnements et cubatures, à la définition des caractéristiques détaillées (physique, géotechniques, etc.) des matériaux de chaussées. Pour le dimensionnement du corps de la chaussée, on devra accorder une importance toute particulière dans la collecte et l'analyse des données relatives au trafic futur qui circulera sur la chaussée et présenter le calcul de l'agressivité du trafic poids lourd en nombre cumulé de passage d'un essieu de 13 tonnes pour laquelle la chaussée a été dimensionnée.

Le prestataire tiendra compte des charges par essieu, de la répartition des essieux et de leur nombre total estimé pendant toute la durée de vie de la chaussée ainsi que des résultats de l'étude géotechnique pour déterminer, selon une méthode éprouvée et en fonction de la qualité des matériaux disponibles, la constitution du corps de chaussée le long de la route. Pour ce faire, il utilisera un logiciel approprié qui puisse calculer et vérifier les contraintes et déformations des différentes couches du corps de chaussée et de l'assise de remblai. Les épaisseurs des couches portantes (éventuellement, couche de forme, couche de fondation et couche de base) sont à déterminer en fonction d'un essieu de 13 tonnes équipé de pneumatique jumelées ainsi que de la fréquence de cet essieu.

- (iii) exploiter les études d'inspection d'ouvrages hydrauliques et d'ouvrages d'art suivant les orientations de la phase APS et formuler les solutions de traitement des dégradations constatées et redimensionner les nouveaux ouvrages à construire ;
- (iv) exécuter les études hydrologiques et hydrauliques pour la vérification du dimensionnement des sections des ouvrages d'art et hydrauliques en place et le dimensionnement des nouveaux ouvrages projetés et dont le fonctionnement des routes concernées et les études ont nécessité la construction : les études hydrauliques et hydrologiques complémentaires à celles réalisées pendant l'étude APS doivent être effectuées et leurs résultats exploités dès l'étude APD. Ainsi, les résultats hydrologiques et hydrauliques de la phase APS seront réexaminés, pour le dimensionnement et la détermination de la hauteur des ouvrages importants (avant-projet des appuis), ainsi que la protection contre les risques d'affouillements des berges situées à proximité des ouvrages.

Le prestataire fera un examen hydrologique pour l'ensemble de la superficie intéressée par les aménagements. Au-delà de l'état des lieux sur le terrain ainsi qu'une étude des bassins versants, il sera déterminé : les intensités de pluie maximale de courtes durées pour les périodes de récurrence adaptée à l'importance des ouvrages ; les débits de crue et leurs caractéristiques (suivant période d'au moins 10 à 20 ans pour les ouvrages mineurs et 100 ans pour les ponts importants), afin de faire l'étude hydraulique précisant les types d'ouvrages d'assainissement à construire ainsi que leurs débouchés. En outre, pour chaque franchissement, et selon la surface du bassin versant, du coefficient de ruissellement, de l'intensité de pluie, et de la durée critique de pluie, on calculera le débit maximal, le niveau des plus hautes eaux et la vitesse du courant.

Aussi, en plus des relevés précis de la topographie du lit, il convient également de connaître les niveaux d'eaux qui affleurent sur la conception générale des franchissements et leurs implantations dans l'espace, pour permettre d'apprécier l'opportunité de certaines méthodes d'exécution. Ainsi, certains renseignements essentiels issus de la phase précédente sont à confirmer, notamment les niveaux correspondant aux PHEC (plus hautes eaux connues), PHEN (plus hautes eaux navigables) et PBE (plus basses eaux ou étiage) ainsi que l'ouverture hydraulique pour les ouvrages d'art. Le dessin du pont présenté dans ces conditions doit donc fixer la position des appareils d'appui au-dessus de cette côte ($\geq 1\text{ m}$ au-dessus de la côte des PHEC) pour éviter leur détérioration à la suite d'immersions trop fréquentes. La connaissance de l'étiage et de ses périodes sera nécessaire pour permettre d'organiser le déroulement des travaux de façon que les fondations soient exécutées dans les meilleures conditions possibles (planning d'exécution).

Les notes de calcul déployées sur ces aspects devront clairement ressortir les référentiels utilisés, la méthodologie, modélisation du bassin versant, le détail ainsi que les outils de calcul des paramètres concourant aux résultats recherchés (débit du bassin versant, débit de dimensionnement, côte finale de l'ouvrage, etc...). Il sera décrit, de manière détaillée, les méthodes de dimensionnement hydrauliques utilisées pour le calcul de la côte intrados de l'ouvrage, qui prend en compte les PHE, le remous et le tirant d'air.

- (v) fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- (vi) Exécuter les levés topographiques de détail nécessaires au bon déroulement des travaux et l'évaluation des quantités notamment :
 - l'implantation de la polygonale de base en couple de points distants d'au plus 5 km le long de l'itinéraires retenu et faire un levé GNSS ;
 - l'implantation de la polygonale secondaire qui constitue le réseau de cheminements encadré, en s'appuyant sur la polygonale de base et le levé de cette polygonale

secondaire, en mode goniométrique avec un tachéomètre électronique : les bornes parallélépipédiques en béton seront implantées sur les deux côtés de manière à permettre une visée directe au tachéomètre entre deux bornes. Tous les points d'intersection des tangentes de courbes seront également bornés ;

- un levé topographique à grande échelle de la bande d'étude de part et d'autre de la polygonale secondaire le long de l'itinéraire retenu ;

Tous les levés topographiques devront être rattachés au système de coordonnées du réseau géodésique national et au système général de nivellement d'Afrique Centrale.

- (vii) faire une étude géotechnique de projet. Excepté le cas d'anomalies ou de problèmes géotechniques particuliers, l'étude géotechnique normale (phase APD) doit clore les investigations de sol et permettre le dimensionnement correct de la chaussée et des fondations des ouvrages importants. La consistance dépend en grande partie de la nature des terrains, du système de fondation retenu et de l'ampleur des problèmes soulevés dans le dossier de l'étude de définition. De manière générale, Le prestataire fournira dans ce cadre, un catalogue d'éléments géologiques caractéristiques de la zone du projet ainsi qu'une description des sols et roches rencontrés sur l'alignement de la route y compris leur influence sur le tracé et les standards de conception de la chaussée. L'influence de la géologie et de la disponibilité des matériaux de construction sera considérée avec une plus grande précision. Le prestataire devra :

- définir un programme d'investigations géologiques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi, en exploiter les résultats : le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation du Chef de service du marché;
- définir les ouvrages et de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés : au niveau des ouvrages d'art importants (portée supérieure à 12 mètres), l'étude permettra la définition du niveau d'ancrage des fondations, le choix du système de fondation et son dimensionnement exact, le calcul de la contrainte admissible et des tassements prévisionnels (fondations superficielles), le calcul de la charge limite et du module de réaction horizontale (fondations profondes), la définition des méthodes d'exécution, L'estimation précise du coût des fondations. Il est également question de cerner des phénomènes tels que les profondeurs d'affouillement probables lors des crues, la sensibilité des remblais d'accès au tassement et au glissement.
- dimensionner les chaussées et les fondations des ouvrages d'art ;
- déterminer les procédés de traitement des zones marécageuses et autres zones singulières ;
- formuler la composition des matériaux à mettre en œuvre (béton armé, matériaux de corps de chaussée, revêtement, etc.) ;
- indiquer les carrières et emprunts ainsi que l'identification des matériaux concernés, leurs conditions de production, de transport et de mise en œuvre, vérifier leur adaptation aux solutions retenues pour les travaux (quantité et qualité) et formuler les recommandations sur leur utilisation. Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt et de carrière. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transport et de terrassement ;
- effectuer les études des talus instables tant en déblais qu'en remblais ;
- fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, disposition vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau d'avant-projet détaillé ;

- fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels ;
- proposer un programme géotechnique à réaliser dans le cadre du projet d'exécution.

Le rapport géotechnique final comprend en annexe, des sous-dossiers relatifs aux différentes investigations, notamment les études de fondations des ouvrages d'art importants, d'emprunts (latérite et granulats), de sols de plateforme, de dimensionnement des couches de fondation et de base, de formulation du traitement des matériaux de couches de fondation et de base le cas échéant, de formulation des bétons hydrauliques, de formulation du revêtement (avec proposition de plusieurs variantes de revêtement et de formulation).

L'attention du consultant est attirée sur l'importance accordée par le Maître d'Ouvrage à la qualité de l'étude géotechnique dont la bonne exécution constitue un gage de la réussite de l'étude du projet. Aussi, Le prestataire devrait-il se couvrir de toutes les garanties notamment dans la constitution de son équipe de projet.

- (viii) vérifier, au moyen des notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis. Tous les calculs seront menés suivant une note d'hypothèses générale préalablement établie. Le prestataire doit y spécifier toutes les exigences supplémentaires pour le calcul de l'ouvrage. Si les notes de calcul sont informatiques, elles doivent être accompagnées d'une notice explicative définissant la méthode de calcul effectuée par le logiciel, expliquant de façon simple et compréhensible pour un non-informaticien les données et interprétant les résultats. Les calculs doivent être effectués tant en phase d'exécution qu'en service avec suffisamment de précision pour qu'ils n'entraînent pas de surdimensionnement.

Les calculs de béton armé doivent vérifier la résistance du béton et des aciers principaux tant en flexion qu'au cisaillement, voire si besoin, en flexion déviée et torsion. Les calculs des tôles de construction métallique ou mixte doivent vérifier les contraintes réglementaires, définies par les fascicules du CCTG, à partir d'une répartition des matières prédéterminée et tenir compte des phénomènes d'instabilité et de fatigue. Éventuellement, les calculs de béton précontraint doivent vérifier les contraintes réglementaires à partir d'un câblage prédéterminé et tenir compte des redistributions d'efforts par fluage.

- (ix) préciser les tracées des alimentations et évacuation de tous les fluides ainsi que les divers réseaux souterrains existants et en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- (x) identifier et localiser les réseaux divers existants sur l'emprise des travaux tant dans les traversées des agglomérations que dans les campagnes. En outre, le prestataire établira tous les plans et devis correspondant aux éventuels travaux de déplacement ou de modification desdits réseaux, ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires (ENEO, CAMWATER, CAMTEL, etc...). Il étudiera également, en collaboration avec le MINEE et le MINPOSTEL, les différentes options d'aménagements possibles afin d'anticiper les travaux de pose de canalisation d'eau, de lignes électriques et de fibre optique ;
- (xi) recueillir et analyser les informations utiles concernant spécifiquement l'accidentologie de la route existante en sollicitant si nécessaire, le concours du Maître d'Ouvrage pour obtenir celles que détiendraient les services compétents (Police, gendarmerie, Ministère des Transports, Groupement des assureurs, Centre de santé, Hôpitaux, ...) sur le nombre, la localisation, les circonstances, les causes et les conséquences des accidents, la catégorie de véhicules et les piétons impliqués. Après analyse de ces données, le prestataire effectuera une inspection détaillée de l'ensemble de l'itinéraire ;

- (xii) faire les études de sécurité routière, en vue d'aboutir à l'élaboration d'un plan de signalisation (verticale et horizontale), à la création des aires de stationnement ou de repos, des bandes d'arrêts d'urgences, et à l'amélioration du tracé (voies supplémentaires pour véhicules lents, etc.) notamment dans les zones accidentogènes ou présentant des risques de le devenir en raison de l'amélioration du niveau de service après les travaux en projet.

En fonction du plan d'aménagement général et des différentes connexions établies, Le prestataire procédera éventuellement à la définition et à la justification, suivie d'un inventaire détaillé des équipements nécessaires à la sécurité, au guidage et à l'information des usagers, en particulier :

- signalisation horizontale et verticale,
 - dispositifs de retenue sur et hors des ouvrages d'art (glissières simples, gardes corps, barrières de sécurité...), équipement de péage, équipements de régulation du trafic ;
 - l'éclairage : Il est question ici, du dimensionnement et de la distribution des circuits d'éclairage, ainsi que de la sous-station de transformation électrique qui approvisionnera les installations électriques, en vue de l'éclairage des ouvrages projetés, et des voies d'accès en zone urbaine. Un plan d'éclairage est nécessaire dans ce cas.
 - les déviations et le plan de circulation pendant les travaux, les plantations et autres aménagements en faveur de l'environnement
- (xiii) préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- (xiv) déterminer les risques en évaluant les aléas naturels ou technologiques pouvant remettre en cause la sécurité des usagers et la tenue en service de l'ouvrage, et en outre la vulnérabilité des usagers et des populations environnantes et élaborer un plan de réduction de risques ;
- (xv) actualiser éventuellement, le dossier d'expropriation et proposer un plan d'indemnisation et de réinstallation le cas échéant;
- (xvi) évaluer les coûts d'entretien ultérieur pour lequel le prestataire dressera un rapport faisant ressortir année par année les coûts d'entretien par nature de travaux sur une période de 20 ans à compter de la réception des travaux envisagés ;
- (xvii) actualiser l'étude économique avec les éléments de détails de l'APD;
- (xviii) établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes, permettant au Maître d'Ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance, de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots. Un sous-détail sera établi pour chaque prix. La présentation de l'estimation sera établie sur la base du modèle proposé par le Chef de Service, et complété par de nouvelles lignes si nécessaire.

L'avant-projet détaillé sert de base à la mise en concurrence des entreprises par le Maître d'Ouvrage. Au terme de cette étape d'étude, le prestataire élaborera le rapport d'APD.

V.2.4.2 Contenu de l'Étude d'impact environnemental et social

Le prestataire devra faire une étude détaillée d'impact du projet sur le plan environnemental et social et proposer un plan de gestion environnementale et sociale conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le prestataire devra en collaboration avec l'Administration prendre des dispositions pour la validation des Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet par le Ministère en charge de l'environnement. Les frais de validation de ces TDR et des rapports y afférents sont à la charge du Prestataire.

A la suite du diagnostic initial réalisé à la phase préliminaire sur le milieu environnemental, il sera fait :

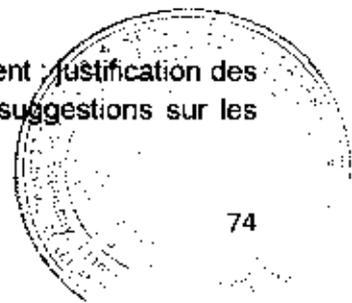
- Une analyse des effets du projet sur l'environnement et, notamment sur les sites et paysages, l'espace urbain, la faune, la flore, les milieux naturels et équilibres biologiques ;
- la description du projet et les raisons du choix des technologies à mettre en œuvre ;
- Une identification des enjeux environnementaux majeurs de la zone du projet et leur classification par niveau de priorité ;
- Une identification des sources possibles d'impacts (sur l'environnement humain et naturel) positifs et négatifs, directs et indirects en relation avec les principales composantes du projet :
 - Une recherche des intrants : carrières, emprunts, prises d'eau, bois d'œuvre, etc. ;
 - une identification des activités liées aux travaux : installation de chantier, déplacement de la main d'œuvre, travaux mécanisés, expropriation temporaires ou définitives, remise en état des sites en fin de chantier, déplacement des populations, construction des piles et culées, réalisation des batardeaux ;
 - une énumération des différents résultats attendus : induction éventuelle de trafic, croissance économique, impact sur la sécurité, modification éventuelle de l'environnement local.
- Une évaluation des impacts du manque du projet et les risques encourus en cas de non réalisation du projet ;
- Un rappel de l'analyse des impacts potentiels des différentes variantes du projet ainsi que les raisons ayant conduit au choix de la variante retenue.
- Un planning de poursuite des réunions de concertation et d'information (avec les populations, ONG et autres groupes organisés concernés par le projet) dont les procès-verbaux y relatifs dûment signés, conformément à la réglementation en vigueur seront joints au rapport d'analyse environnemental ;
- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que la procédure y afférente à soumettre à l'Administration. Ce dossier comprendra particulièrement : la liste des coordonnées en X et Y (en précisant le système de coordonnées adopté) des principaux points des axes ; les tracés en plan permettant l'implantation des limites des emprises à exproprier ;
- Un résumé non technique en langage simple en français et en anglais des informations spécifiques requises.
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan de Réinstallation, conformément aux termes de références y relatives.

Une attention particulière sera accordée aux zones écologiques sensibles en raison de leurs écosystèmes fragiles. Il reviendra au consultant de définir les dispositions appropriées à prendre pour faire face aux mesures d'accompagnement relatives aux questions foncières, suivant la réglementation.

Le rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) sera remis en même temps que les rapports d'APD.

V.2.4.2 Documents à fournir à l'issue de la phase APD

- le rapport de synthèse. Il doit :
 - indiquer le mémoire des données et contraintes de toute nature liées à la réalisation du projet.
 - rappeler les principales données issues de la phase APS, notamment justification des choix techniques, leurs caractéristiques et dimensions avec des suggestions sur les procédés et le phasage de constructions,



- o rappeler les conclusions des études : hydrauliques et hydrologiques (PHEC, PHEN, PBE, etc.), géologiques et géotechniques, et de dimensionnement des ouvrages et chaussées. Pour les dimensionnements, la synthèse portera sur les notes d'hypothèses générales de calcul, les normes de calcul et documents référentiels, les résultats obtenus.
 - o indiquer le choix en terme de matériaux locaux à utiliser, des carrières et gites avec leurs puissances et localisation (PK par rapport au projet), ainsi que les descriptions des caractéristiques, sans oublier les propositions en terme de variantes, des solutions innovantes éventuelles applicables aux matériaux constitutifs de couches de chaussée (stabilisation, nouveaux types de matériaux, etc.) ;
 - o décrire les installations annexes et indiquer le choix de la signalisation, de la superstructure (matériaux de chaussées et de revêtement, étanchéité) et des équipements (barrières de sécurité, joints de chaussées, appareils d'appuis, dispositifs d'évacuation des fluides, les équipements d'éclairage public, etc...) ;
 - o Définir les conditions d'exploitation, de surveillance et de maintenance et en évaluer le coût ;
 - o définir avec précision les propositions techniques et les variantes à admettre au DCE ;
 - o proposer la stratégie à retenir pour l'appel d'offre : mode de passation adapté au contexte, champs des variantes acceptables de la part de l'entreprise, planning prévisionnel incluant toutes les phases d'exécution, découpages en lot, délais, phasage, etc. ;
- le rapport des études topographiques,
 - le rapport géotechnique et de dimensionnement de la chaussée. Ce rapport présentera également, après la campagne géotechnique, les informations géotechniques résultant des études (sols d'appui pour la fondation du pont, sols de plate-forme, emprunts de graveleux naturels pour couche de base ou de fondation, carrières de sable et granulats en localisation et volumes). Un profil en long géotechnique sera joint au dossier, avec indication de la nature des sols traversés, des caractéristiques intrinsèques et de compactage des matériaux d'emprunts disponibles.
 - le rapport des études hydrologiques et hydrauliques,
 - le dossier des plans généraux comprenant le profil en long, le tracé en plan et les profils en travers types et courants de la variante retenue, les plans types des petits ouvrages hydrauliques à reconstruire ou réhabiliter et des aménagements à effectuer, les plans d'aménagement des différents carrefours, de la signalisation et des dispositifs de sécurité, etc.
 - les notes de calcul des ouvrages d'art et hydrauliques;
 - le rapport détaillé de la signalisation et des dispositifs de sécurité à mettre en place,
 - le rapport d'étude économique,
 - le rapport de déclaration d'utilité publique et d'expropriation permettant de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale et comprenant entre autre:
 - o la liste des coordonnées en x et y (en précisant le système de coordonnées adopté) des principaux points de l'axe et des emprises;
 - o le tracé en plan permettant l'implantation des limites des emprises à exproprier ;
 - o un plan à l'échelle 1/2000 comportant l'axe de la route et ses emprises, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombes, écoles, églises, etc...) se trouvant dans l'emprise (ce qui compte, c'est l'inventaire des biens et non l'exactitude

du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan et les propriétaires identifiés ;

- o un état reprenant suivant la même numérotation que celle du plan, les surfaces des cases et leurs états, le nombre de pieds d'une plantation et âge, etc...;
 - o un état des réseaux à déplacer ;
 - o Une évaluation en collaboration avec les services compétents de l'Administration de la valeur des biens mis en cause.
- Le rapport d'étude des réseaux ;
- le rapport d'étude des projets connexes (hors de l'emprise de la route) ;
- un rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- Un avant-métré et une estimation des travaux. Il s'agit d'un avant-métré détaillé destiné à établir l'estimation. Seules les quantités d'aciers pour béton armé seront déterminées à partir de ratios dûment explicités en fonction d'expériences d'ouvrages analogues construits récemment. Quant à l'estimation, elle sera établie à partir des avant-métrés pour les quantités. Les prix unitaires et forfaitaires de l'estimation sont établis à partir des sous-détails dressés par Le prestataire.
- **Un dossier des Plans comprenant :**
- o Plan de situation à une échelle adéquate ($1/25000$ ième) de la route et des ouvrages
 - o Plan général (vue en plan et définition de l'implantation) : il sera à une échelle suffisante pour rendre lisibles les informations qu'il doit contenir : au moins $1/500$ ième et mieux $1/200$ ième ou $1/100$ ième.
- L'axe de l'ouvrage doit y être parfaitement défini par des points repérés en X, Y et Z sur un fond de plan avec lignes de niveau, établi par un géomètre, et faisant apparaître les raccordements de l'ouvrage avec le terrain naturel et les implantations des appuis.
- Il serait souhaitable d'y ajouter un plan, établi par le prestataire, des abords, des réseaux existants, des accès et des emplacements disponibles pour les installations de chantier, tous éléments pouvant intervenir dans le choix de la méthode d'exécution de l'ouvrage.
- o Élévation avec report du terrain naturel et indication des niveaux des plus hautes et des plus basses eaux : à l'échelle $1/500$ ième ou $1/200$ ième
 - o Profil en long : à l'échelle $1/500$ ième, $1/200$ ième ou $1/100$ ième en longueur, il sera à une échelle quintuple ou décuple en hauteur.
 - o Coupe longitudinale : à l'échelle $1/200$ ième, elle comportera le report des sondages et les contraintes de site (gabarits provisoires et définitifs à respecter etc..) et sera effectuée selon l'axe de la chaussée. Il sera précisé sur cette coupe, le caractère non contractuel des indications de coupes géologiques de sondages.
 - o Coupes transversales des ouvrages : à l'échelle $1/20$ ième, ces plans comprendront une coupe transversale courante, des coupes transversales sur appuis devant ou au droit des déviateurs et bossages éventuels, des vues de détail : entretoises, bossages, déviateurs, vérinage, dispositifs de visite et d'entretien, tels que portes, échelles, éclairage. Il est demandé d'y joindre un schéma de principe du ferrailage et du câblage en coupe transversale d'une section courante qui permettra d'éviter les éventuelles incompatibilités.
 - o Dessins de coffrage des appuis et des fondations aux échelles appropriées. Ces plans doivent permettre d'effectuer l'avant-métré des appuis et des fondations, en intégrant un mode d'exécution plausible des fondations, tels que fouille, batardeau, bouchon de béton coulé sous l'eau éventuellement.

- o les plans de ferrailage aux échelles 1/500^{ème} à 1/10^{ème}, donnant tous les détails nécessaires pour permettre une exécution complète de l'ouvrage. Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage et feront ressortir les nuances des diverses barres d'acier ;
- o les dessins de détail (joints, barbacanes, garde-corps, etc.) ;
- o Dessins des superstructures et Equipements : Ces plans concernent : les appareils d'appui, les équipements de tablier, tels que chaussée, chape, trottoirs, dispositifs de retenue, d'éclairage, joints de dilatation, évacuation des eaux, réseaux de concessionnaires.
- o une coupe géotechnique avec localisation des sondages réalisés.

V.2.5 Phase 4 : Elaboration des dossiers de Consultation

V.2.5.1 Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le prestataire devra :

- établir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel, etc.) ;
- produire l'estimation du coût des travaux et du contrôle : l'évaluation confidentielle détaillée du coût des travaux sera produite par le prestataire compte tenu des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix des intrants pour les cinq dernières années.

Le devis estimatif confidentiel comprendra le coût global des travaux et les coûts par lot. Pour chaque lot de travaux, une décomposition sera donnée par grand poste (installation/repli, terrassements, chaussées, ouvrages, etc..) et pour chaque poste par séries de prix unitaires.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au prestataire de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui, des prix actuellement pratiqués au Cameroun et dans les pays de l'Afrique Centrale pour les mêmes travaux dans les mêmes conditions et des sous-détails qu'il devra établir lui-même pour chaque prix unitaire.

Les montants seront libellés en Franc CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes, et assurances diverses, et éventuellement une décomposition du coût HT en coût locaux. Il sera accompagné d'une note justificative de la répartition des dépenses en devises et en monnaie locale, ainsi que d'un rapport d'analyse des prix unitaire utilisés donnant les sous détails justifiés. Les évaluations dites « hors taxes » faites par le prestataire dans les devis estimatifs confidentiels s'entendront : « hors droits et taxes pris en charge par l'état ». Le prestataire donnera tous les justificatifs de son- estimation, par catégories, des droits et taxes considérés.

Il devra également préparer les dossiers d'Appel d'Offres des entreprises devant être chargées des travaux, ainsi que les dossiers de consultation des BET en vue du contrôle technique de ces travaux, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés de telle sorte que ceux-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que les pièces élaborées par le prestataire ;

Aussi, il est rappelé au prestataire que le Chef de Service peut, en tant que de besoin, tenir des réunions mensuelles sur site (au domicile du prestataire) ou au bureau, auxquelles le prestataire doit participer, afin de permettre à l'Administration de mieux vérifier et orienter ses prestations. Ceci impliquera donc

Outre des visites obligatoires de terrains pour vérification de l'effectivité des prestations, la présentation de certains résultats, avec explication de la démarche ayant permis de les obtenir.

V.2.5.2 Documents à fournir à l'issue de la phase DAO, DCE

- Le Dossier d'Appels d'Offres des entreprises devant être chargées d'exécuter les travaux ;
- Le Dossier de consultation des BET en vue du contrôle technique et géotechnique de ces travaux.

Le schéma de présentation des DCE sera soumis à l'accord préalable du Chef de Service du Marché. Le dossier des plans et plans types nécessaires à l'exécution et à la bonne marche des travaux sera joint au DCE et comprendra :

- o Le tracé en plan au 1/2000 ;
- o Le profil en long au 1/2000 et 1/200 ;
- o Les profils en travers au 1/200 et 1/20 ;
- o Le tracé des raccordements en courbe utilisant la méthode des clothoïdes (plans et élévation) ;
- o Les plans d'exécution 1/50 et détails au 1/20 des ouvrages d'art et leur coffrage, leur ferrailage, ainsi que les notes de calcul ;
- o Les plans d'exécution 1/50 et détails des buses, dalots, fossés, réseaux de drainage et exutoires ;
- o Les plans 1/50 et détails au 1/20 des murs de soutènement et ouvrages de protection, les plans d'aménagement des carrefours, des intersections des routes, des traversées de villes et villages, les plans détaillés des sections courbes et des surlargeurs ;
- o Le programme des essais géotechniques à exécuter dans le cadre du projet d'exécution.

Tous les rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calcul utilisées étant entendu que celles-ci devront être agréées par le Chef de service du Marché.

Les plans et les notes de calcul seront accompagnés des mémoires d'études décrivant la structure et le mode de construction.

Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification des points de l'axe de la route, courbes et rayons de courbes, etc., ainsi que toutes les données techniques concernant la construction et l'exécution des ouvrages d'art. Ils comprendront par ailleurs les renseignements ci-après :

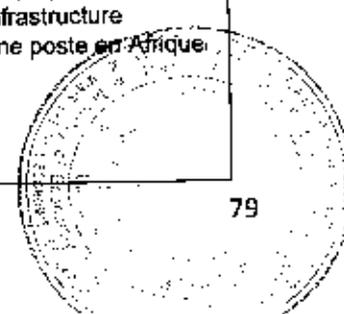
- désignation du ou des tronçons de route ou des ouvrages ;
- désignation du Maître d'ouvrage ;
- désignation du Maître d'œuvre ;
- désignation des ingénieurs, dessinateurs -projecteurs ayant établi les plans, titres, numéro et date des plans, modification éventuelle des plans et date correspondante, indication de l'échelle (une ou plusieurs), nom et signature du responsable du projet.

VI. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra être un Bureau d'Études Techniques justifiant des capacités techniques et financières suffisantes.

Pour l'exécution des prestations, le prestataire devra disposer du personnel listé dans le tableau ci-dessous :

N°	Designation des profils	Formation / Qualification	Expérience Générale (années)	Référence (Expérience spécifique)
1	Ingénieur Génie Civil, Chef de Mission	Ingénieur ≥BAC+5 en Génie Civil	10	i) au moins 04 études de construction de routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art, comme chef de Mission ii) au moins 03 projets d'études de construction de route bitumée comme ingénieur routier iii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
2	Ingénieur hydraulicien / hydrologue	Ingénieur ≥BAC+5 en Génie Rural ou un universitaire titulaire d'un diplôme en hydrologie ou hydraulique avec une bonne maîtrise des questions d'hydrologie/hydraulique	07	i) au moins 03 études de construction d'infrastructures d'hydraulique routières bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m), ii) au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
3	Ingénieur Ouvrages d'art, expert en calcul de structures	Ingénieur de Génie Civil (≥BAC+5)	07	Avoir réalisé comme ingénieur Ouvrage d'Art : i) au moins 03 études de construction de ponts (L≥10m avec voie d'accès) comme ingénieur ouvrages d'art ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire en Afrique Sub-saharienne
4	Ingénieur Routier	Ingénieur ≥BAC+5 en Génie Civil	07	Avoir réalisé comme ingénieur routier : i) au moins 03 études de construction de routes (L≥30km) comme ingénieur routier ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire en Afrique Sub-saharienne
5	Ingénieur Géotechnicien	Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) avec une bonne maîtrise des questions géotechniques ou titulaire d'un diplôme universitaire en science de la terre avec une bonne maîtrise des questions géotechniques	05	i) au moins 03 études de construction d'infrastructures (L≥30km chacune) ou ouvrages (L≥10m) ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne



N°	Designation des profils	Formation/ Qualification	Expérience Générale (années)	Référence (Expérience spécifique)
6	Ingénieur Topographe, géomètre/topographe	Ingénieur ≥BAC+3 en Topographie	05	Avoir réalisé comme i) au moins 03 études de construction de routes bitumées (L≥30km chacune) incluant au moins un ouvrage d'art ii) au moins 01 projet (études et contrôle) de pont (L≥10ml) au même poste en Afrique Sub-saharienne
7	Environnementaliste	Ingénieur ≥BAC+5 en Science de l'Environnement ou en science de l'ingénieur avec une bonne connaissance des questions environnementales	05	Avoir réalisé comme i) au moins 03 études de construction de routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art, ou ponts (L≥10ml) au même poste ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
8	Expert en Économie de transport ayant des compétences en évaluation des prix	Ingénieur Universitaire ≥BAC+5 En économie des transports	05	i) au moins 03 études de construction de d'infrastructures (route L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art comme expert économiste ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne
9	Socio-Economiste	Universitaire ≥BAC+3	05	i) au moins 03 études de construction de d'infrastructures (route L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art comme expert Socio-économiste ii) et au moins 01 projet d'étude de construction d'infrastructure similaire au même poste en Afrique Sub-saharienne

Pour des besoins de formation par compagnonnage, chaque BET emploiera pendant la période des prestations, deux Ingénieurs Juniors (génie civil et/ ou génie rural) ayant au moins cinq années d'expérience au moment de la soumission. Ces derniers seront mis à la disposition du BET par le Chef de Service du Marché, et travailleront sous la responsabilité du Chef de Mission. Les frais de formation de ces ingénieurs ne feront pas l'objet d'un prix à part, mais devront être pris en compte dans la proposition financière du soumissionnaire. Une provision de francs CFA sera prévue à cet effet (Prix100).

VII. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude y compris la partie réalisée par ses sous-traitants éventuels. Il sera responsable de l'ensemble du personnel (expert et appui), des structures de soutien et de la logistique indispensable en qualité et en quantité pour l'exécution de ses missions.

Aussi, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis du travail qui lui sera confié. En particulier, il devra :

- Entreprendre l'étude avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes Nationales et Internationales reconnues, avec un personnel compétent et qualifiés pour les besoins de l'étude ;
- Respecter les Us et Coutumes de la localité ;
- Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ;
- Etre responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tous équipements requis pour la réalisation de l'étude ;
- Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre un tiers ;
- Supporter les frais d'acquisition des documents, logiciels et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution des études ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenues ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents mis à sa disposition ;
- Remettre à l'organe d'exécution, à la fin de l'étude, toutes les bases de données constituées dans ce cadre.

Le prestataire doit joindre à son offre la liste, les curricula vitae, ainsi que les photocopies certifiées conformes des diplômes de ce personnel. Le Chef de Service du marché se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Par ailleurs, tout expert de qualification inférieure à celle requise dans le dossier d'appel d'offres sera impérativement remplacé par celui qui la remplit.

Les Ingénieurs de Génie civil devant intervenir dans le projet doivent obligatoirement se conformer à la loi qui régit ce corps de métier au Cameroun et être notamment inscrits à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie-civil (ONIGC).

L'Administration se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités ou les comportements sont jugés inadéquats.

En cas de remplacement, il ne sera accepté que le personnel justifiant au moins des mêmes qualifications que celui indisponible. En outre, le changement de plus de 25% du personnel proposé à l'offre pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Le BET respectera la législation camerounaise pour tout recrutement.

Le Bureau d'Études rendra compte dans son rapport de synthèse de la nature de la formation dispensée et des tâches confiées aux stagiaires.

En vue de conserver une certaine mémoire technique du projet par l'administration, le BET prendra toutes les dispositions nécessaires, afin que les deux ingénieurs juniors impliqués dans le suivi des études s'y imprègnent effectivement, de manière à pouvoir donner toutes les informations requises.

Le BET veillera en outre qu'à la fin de l'étude, ces derniers maîtrisent efficacement, à travers des formations organisées à leur intention, les logiciels ayant servi à la conception et au dimensionnement

dès ouvrages d'art et de la voie, ainsi que les étapes de l'élaboration d'un projet routier et d'ouvrage d'art. Les connaissances requises à cette occasion seront utiles pour d'autres projets de même envergure initiés par les administrations concernées.

VIII. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU PRESTATAIRE

Le prestataire mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission et comprenant au minimum :

- **Les moyens logistiques pour son personnel ainsi que pour le personnel de l'administration assurant le suivi quotidien du projet à savoir :**
 - Pour le Prestataire : Deux véhicules 4x4 (Pick-up ou station wagon) d'au plus 10 ans d'âge ;
 - Pour l'administration : Deux véhicules 4x4 (Pick-up ou station wagon) neuf, type Diesel, climatisé y compris toutes suggestions d'exploitation (entretien, carburant, et chauffeurs) seront mis à la disposition de l'administration pour le suivi de l'étude.
- **le matériel de topographie dont ;**
 - une station totale ;
 - un niveau de précision ;
 - un GPS bifréquence.
- **le matériel de géotechnique et de laboratoire : les laboratoires agréés sont supposés avoir tout le matériel nécessaire;**

Il est recommandé au prestataire que le matériel géotechnique soit celui d'un laboratoire de Catégorie B.

- **le matériel informatique et de communication nécessaire dont ;**
 - quatre ordinateurs de bureau,
 - quatre imprimantes y compris une table traçante,
 - quatre ordinateurs portables,
 - un scanner,
 - deux photocopieuses,
 - un scanner
 - un téléphone fixe au siège,
 - trois téléphones,
 - 03 logiciels (conception et calcul ponts et routes, y compris le logiciel PETRA de rédaction des pièces contractuelles) ;
 - Une connexion internet haut débit.
- **tout autre équipement jugé utile.**

Tout ce matériel fera l'objet d'une proposition exhaustive qui sera soumise à l'approbation du Chef de Service du marché.

Afin de conserver une mémoire du projet, le Prestataire mettra à la disposition de chacun des deux ingénieurs juniors, un (01) micro-ordinateur de marque la plus récente (processeur Intel Core i7 cadencé à 2,7 GHz minimum, mémoire RAM DDR3-800, 4 Go extensible, clavier AZERTY avec touches numériques, disque dur SATA 1Téra Octet minimum, lecteur-graveur optique DVD+RW, Antivirus récent avec licence).

IX SUIVI DES PRESTATIONS PAR L'ADMINISTRATION

L'étude sera pilotée par le Chef de Service et l'Ingénieur du Marché. Ils ont pour mission de définir les orientations à suivre à chaque phase de l'avancement de l'étude et sont chargés d'examiner les rapports soumis par le prestataire, avant leur transmission à la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), organe chargé de réceptionner les études.

Toutefois, le suivi quotidien du projet sera assuré par une équipe pilotée par le Chef de Service du marché, appuyé par les services techniques centraux et déconcentrés du MINEPAT, MINTP, MINEPDED et tout autre organisme public compétent dans le secteur concerné. Des réunions mensuelles d'avancement du projet sont prévues.

L'Administration mettra à la disposition du prestataire tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de l'étude. L'Administration donnera au prestataire toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux différents sites et aux services de l'Etat susceptibles de disposer des informations et documents indispensables à la bonne conduite de l'étude.

La Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) sera composée des membres suivants :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. l'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
4. un représentant du MINTP, Membre ;
5. un représentant du MINEPDED, Membre ;
6. un représentants du MINMAP, Observateur ;
7. un représentant du LABOGENIE, Membre ;
8. un représentant de la Direction des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local, Membre ;
9. un représentant de la MIDIMA (Mission de Développement Intégré des Monts Mandaras), Membre ;
10. un représentant de la Délégation Régionale du MINEPAT de l'Extrême-Nord, Membre ;
11. un représentant de la Délégation Régionale du MINTP de l'Extrême-Nord, Membre ;

Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne ressource, compte tenu de ses compétences, à participer aux travaux de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Cette Commission est chargée notamment de la validation des rapports produits par le Bureau d'Etudes Techniques (BET).

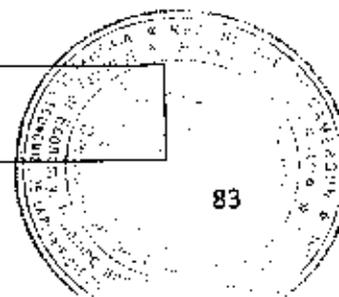
Le BET ne pourra démarrer une phase de l'étude, sans avoir obtenu l'accord écrit de l'Autorité compétente, après avis de la CSRT.

Un certificat de bonne fin des études sera délivré à toutes fins utiles par le Maître d'Ouvrage au consultant après remise et approbation des rapports et documents définitifs.

X. DUREE DE LA MISSION ET PLANNING DES INTERVENTIONS

La durée de la mission est de dix (12) mois, répartis comme suit :

Étapes	Désignation	Durée (mois)	Prise d'effet
--------	-------------	--------------	---------------



Étapes	Désignation	Durée (mois)	Prise d'effet
1	Premier établissement	1	A partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations
2	Études préliminaires	2	A partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de l'étape concernée
3	Cadrage environnemental et Social et Études d'APS	4,5	
4	Etudes d'Impact environnemental et Études d'APD	3,5	
5	Dossier définitif de Consultation des Entreprises et BET	1	
TOTAL (mois)		12	

Cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuelles des rapports par le prestataire mais ne comprend pas les délais de validation des rapports.

XI. REMISE DE RAPPORTS

Le prestataire fournira les rapports dans les délais et en nombres indiqués dans le tableau suivant :

Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
Rapport de premier établissement	Version provisoire	20 jours à partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations	01 mois	Dix jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	10 jours à partir de la date de réception des observations du chef de service du marché		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)



Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
Rapport d'études préliminaires	Version provisoire	A partir de la date de notification du démarrage de cette étape, ce délai est de 1,5 mois	02 mois	Vingt jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Rapport d'APS et Cadrage EIES	Version provisoire	A partir de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette étape, ce délai est de 4,00 mois	4,5 mois	Vingt jours	Rapport APS : 15 exemplaires pour le rapport de synthèse et 3 exemplaires pour les autres volumes + 13 exemplaires reproductibles Rapport Cadrage EIES : 15 exemplaires + un exemplaire reproductible
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	Rapport APS : 6 exemplaires + cinq exemplaires reproductibles Rapport EIES : 6 exemplaires + un exemplaire reproductible
Rapport d'APD et Rapport EIES	Version provisoire	A partir de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette étape, ce délai est de 3,00 mois	03,5 mois	Quinze jours	15 exemplaires pour le rapport de synthèse et 3 exemplaires pour les autres volumes + 15 exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)

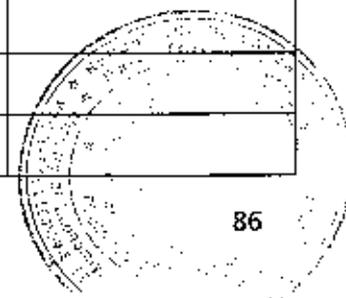
Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
DCE	Version provisoire	0,75 mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de cette étape	01 mois	Quinze jours	15 exemplaires+ 15 exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)

NB : L'exemplaire reproductible est le(s) fichier(s) numérique(s) du rapport/dossier concerné à remettre sur CD-ROM ou DVD. Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

En outre, le prestataire fournira chaque mois au Chef de Service du Marché en quatre (04) exemplaires, un rapport d'avancement. Ces rapports parviendront au Chef de service dans les cinq premiers jours du mois qui suit le mois concerné par le rapport. Il doit faire ressortir l'état d'avancement des prestations, les résultats obtenus, les diverses difficultés rencontrées, les recommandations et les mesures à envisager pour remédier aux éventuels problèmes, la projection des prestations pour le mois suivant.

XII. DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES ETUDES (DQE)

N°	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF				
	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HTVA (FCFA)	Montant total HTVA(FCFA)
100	Installation, mobilisation des experts et fonctionnement du BET	ff	1.00		
	Sous total Prix 100				
200	Etudes Préliminaires	Fft	1.00		
	Sous total Prix 200				
300	Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)	Fft	1.00		
	Sous total Prix 300				
400	Etudes d'Avant-Projet Détaillé	Fft	1.00		
	Sous total Prix 400				



500	Etudes Environnementales et Sociales	Fft	1.00		
	Sous total Prix 500				
600	Dossier de Consultation				
610	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour les Travaux	Fft	1.00		
620	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour la Surveillance et le Contrôle	Fft	1.00		
	Sous total Prix 600				
	Montant Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				
	Montant TTC				

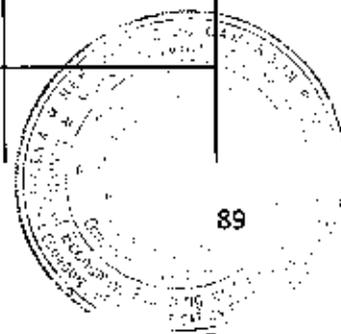
XIII. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)	Montant total HTVA(FCFA)
100	<p>Installation, mobilisation des experts et fonctionnement du B.E.T: Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'installation de chantier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement et le repli du matériel du Consultant sur le site du projet ; ▪ Les matériels topographique, géotechnique, informatique du Consultant ; ▪ Les moyens de locomotion du Consultant (deux Véhicules Pick-Up 4x4 tel que décrit dans les TDRs) ; ▪ La formation et les indemnités de formation pendant toute la durée du projet des deux ingénieurs juniors impliqués dans le suivi des Etudes ainsi que la mise à disposition du matériel informatique à ses deux ingénieurs juniors tel que prévu dans les TDRs. <p>Le règlement se fera de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la livraison des véhicules ; - Une provision de dix (10) millions sera réservée pour la formation, les indemnités de formation ainsi que pour l'acquisition du matériel informatique des ingénieurs juniors affectés au suivi du projet ; - 20% à la fin de la phase des Etudes préliminaires ; - 15% à la fin de la phase APS ; - 10% à la fin de phase APD ; - 5% à l'élaboration des DAO 	Fft		
	Le forfait :			
	Sous total Prix 100			



200	<p>Etudes Préliminaires Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de l'étude préliminaires telles que décrites dans les TDRs, Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais liés à l'exécution de toutes les prestations prévues, y compris les recherches éventuelles et l'acquisition de tous les documents et informations relatives aux sites jugés utiles à ce stade conformément aux TDR, notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Le recueil des données techniques; - Les données économiques; - Les données géologiques et géotechniques; - Les données environnementales et sociales ; - La proposition des différents scénarios (Fuseaux); - Le programme sommaire d'essais et sondages géotechniques à réaliser à la phase APS (A valider au préalable par le chef service du marché) ; ▪ La liste, plans types et profils types des ouvrages recensés par fuseau; ▪ Une estimation sommaire des coûts des différents scénarios recensés; ▪ La cartographie du site et le planning provisoire d'exécution y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. <p>Le règlement se fera de la manière suivante;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude Préliminaire, - 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude Préliminaire 	Fft		
Le forfait :				
Sous total Prix 200				
300	<p>Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) Ce prix rémunère au forfait les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) telles que décrites dans les TDR. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études topographiques des différentes variantes de tracé ; ▪ Les études socioéconomiques ; ▪ Le cadrage environnemental ; ▪ Les études géologiques et géotechniques ; ▪ Les études hydrauliques et hydrologiques ; ▪ Le programme géotechnique à exécuter à la phase APS ; ▪ La production des plans ; ▪ Le planning provisoire d'exécution y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude d'Avant-Projet Sommaire, - 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude d'Avant-Projet Sommaire, 	Fft		
Le forfait :				

Sous total Prix 300			
400	<p>Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APD) Ce prix rémunère au forfait les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) telles que décrites dans les TDR. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études topographiques des différentes variantes de tracé ; ▪ Les études socioéconomiques détaillé ; ▪ Les études géologiques et géotechniques ; ▪ Les études hydrauliques et hydrologiques ; ▪ Les études techniques ; ▪ Les études Ouvrages d'Art ; ▪ Les études de signalisation et de sécurité routière ; ▪ Le Détail estimatif confidentiel ; ▪ Les dossiers de plans ▪ Le programme géotechnique à exécuter à la phase APD ; ▪ Le rapport de synthèse ▪ La production des plans ; ▪ Le planning provisoire d'exécution y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude d'Avant-Projet Détaillé, - 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude d'Avant-Projet Détaillé, 	Fft	
Le forfait :			
Sous total Prix 400			
500	<p>Etudes Environnementales et Sociales Ce prix rémunère au forfait les frais liés à l'Etude Environnementales et sociale initié depuis la phase APS, conformément aux TDRs, y compris les frais de validation des TDRs et rapport y afférents, ainsi que toutes sujétions. La collecte des données environnementales étant évaluée séparément. Il comprend également l'Etude d'Impact Environnemental et social à la phase APD.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% à la fin de la phase APS ; - 35% après la validation des TDR de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale par le MINEPDED ; - 35% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique 	Fft	
Le forfait :			
Sous total Prix 500			
600	<p>Dossier de Consultation Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la confection des Dossiers de Consultation pour les travaux ainsi que pour les prestations de contrôle des travaux, tels que définis dans les TDRs.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception provisoire des deux (02) dossiers ; - 60% à la réception des dossiers définitifs validés 		
610	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour les Travaux	Fft	



	Le forfait :			
620	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour la Surveillance et le Contrôle		Fft	
	Le forfait :			
	Sous total Prix 600			
	Montant Hors Taxes			
	TVA (19,25%)			
	Montant TTC			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

Pièce n°6: PROPOSITION TECHNIQUE

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 6A. Références du Candidat
- 6B. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6F. Calendrier du personnel spécialisé
- 6G. Calendrier des activités (programme de travail)



6A. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ;
Délai :		durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)		Valeur approximative des services
Date d'achèvement : (mois/année)		(en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

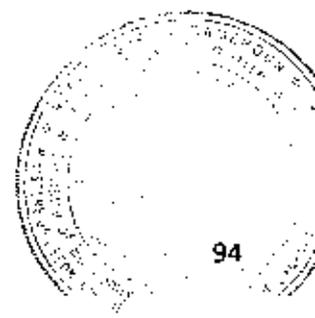
6B. Observations et suggestions du Prestataire sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

N°	Observations		Suggestions

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

N°	Observations		Suggestions



6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

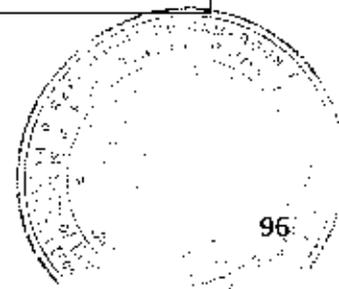
6D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de

missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

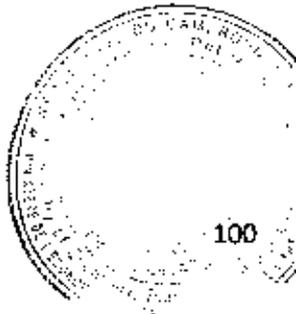
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du Prestataire]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



6F. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)													
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois	
																Sous-total (1)
																Sous-total (2)
																Sous-total (3)
																Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

6G. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport d'établissement	
2. Rapports d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

Pièce n°7: PROPOSITION FINANCIERE



7. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Je (nous)

Soussigné(s) _____

Agissant en qualité

De : _____ (1)

Au nom et pour le compte

De _____ (2)

N° RC _____ à _____

N° de contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conférés, faisant élection de domicile à :

BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres Restreint N° _____ du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations et les difficultés, me soumet, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter conformément aux conditions de l'Appel d'Offres moyennant le prix toutes taxes comprises TTC.

Prix TTC en lettres	Prix TTC en chiffres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement sera effectuée dans les conditions et délais prévus et les frais de timbres et d'enregistrement seront acquittés.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de 90 jours à compter de la limite pour la remise des offres.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

Fait à _____ le _____

Le (s) Soumissionnaire(s)

Signature (s)

Nom(s) prénom(s) et nationalité(s) du soumissionnaire

- (1) Responsabilité exercée dans la société
- (2) Raison sociale de (des) ingénieurs(s) conseils



7. B. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées correspondant au suivi des travaux en temps réel par les experts du bureau de contrôle.

Les périodes d'inactivité des entreprises ne seront pas décomptées.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

En cas de non-conformité des prix unitaires, le prix du sous détail des prix après corrections des erreurs de calcul éventuels, sera celui à adopter.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le Cocontractant.

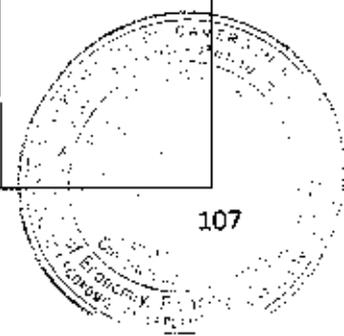
Article 2 : Bordereau des prix

Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

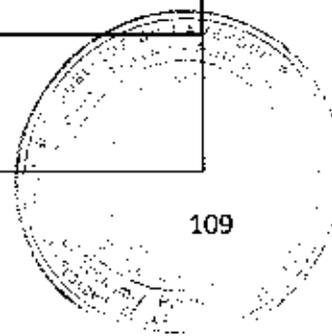
Les prix du bordereau sont classés en quatre séries :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)	Montant total HTVA(FCFA)
100	<p>Installation, mobilisation des experts et fonctionnement du B.E.T: Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'installation de chantier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amener et le repli du matériel du Consultant sur le site du projet ; ▪ Les matériels topographique, géotechnique, informatique du Consultant ; ▪ Les moyens de locomotion du Consultant (deux Véhicules Pick-Up 4x4 tel que décrit dans les TDRs) ; ▪ La formation et les indemnités de formation pendant toute la durée du projet des deux ingénieurs juniors impliqués dans le suivi des Etudes ainsi que la mise à disposition du matériel informatique à ses deux ingénieurs juniors tel que prévu dans les TDRs. <p>Le règlement se fera de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la livraison des véhicules ; - Une provision de dix (10) millions sera réservée pour la formation, les indemnités de formation ainsi que pour l'acquisition du matériel informatique des ingénieurs juniors affectés au suivi du projet ; - 20% à la fin de la phase des Etudes préliminaires ; - 15% à la fin de la phase APS ; - 10% à la fin de phase APD ; - 5% à l'élaboration des DAO <p>Le forfait :</p>	Fft		
	Sous total Prix 100			
200	<p>Etudes Préliminaires Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de l'étude préliminaires telles que décrites dans les TDRs, Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais liés à l'exécution de toutes les prestations prévues, y compris les recherches éventuelles et l'acquisition de tous les documents et informations relatives aux sites jugés utiles à ce stade conformément aux TDR, notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Le recueil des données techniques; - Les données économiques; - Les données géologiques et géotechniques; - Les données environnementales et sociales ; - La proposition des différents scénarios (Fuseaux); - Le programme sommaire d'essais et sondages géotechniques à réaliser à la phase APS (A valider au préalable par le chef service du marché) ; ▪ La liste, plans types et profils types des ouvrages recensés par fuseau; ▪ Une estimation sommaire des coûts des différents scénarios recensés; ▪ La cartographie du site et le planning provisoire d'exécution y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. <p>Le règlement se fera de la manière suivante</p>	Fft		



	<ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude Préliminaire, - 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude Préliminaire 			
	Le forfait :			
	Sous total Prix 200			
300	<p>Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) Ce prix rémunère au forfait les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) telles que décrites dans les TDR. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études topographiques des différentes variantes de tracé ; ▪ Les études socioéconomiques ; ▪ Le cadrage environnemental ; ▪ Les études géologiques et géotechniques ; ▪ Les études hydrauliques et hydrologiques ; ▪ Le programme géotechnique à exécuter à la phase APS ; ▪ La production des plans ; ▪ Le planning provisoire d'exécution y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude d'Avant-Projet Sommaire, - 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude d'Avant-Projet Sommaire, 	Fft		
	Le forfait :			
	Sous total Prix 300			

400	<p>Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APD) Ce prix rémunère au forfait les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) telles que décrites dans les TDR. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études topographiques des différentes variantes de tracé ; ▪ Les études socioéconomiques détaillées ; ▪ Les études géologiques et géotechniques ; ▪ Les études hydrauliques et hydrologiques ; ▪ Les études techniques ; ▪ Les études Ouvrages d'Art ; ▪ Les études de signalisation et de sécurité routière ; ▪ Le Détail estimatif confidentiel ; ▪ Les dossiers de plans ▪ Le programme géotechnique à exécuter à la phase APD ; ▪ Le rapport de synthèse ▪ La production des plans ; ▪ Le planning provisoire d'exécution y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude d'Avant-Projet Détaillé, - 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude d'Avant-Projet Détaillé, 	Fft		
Le forfait :				
Sous total Prix 400				
500	<p>Etudes Environnementales et Sociales Ce prix rémunère au forfait les frais liés à l'Etude Environnementales et sociale initié depuis la phase APS, conformément aux TDRs, y compris les frais de validation des TDRs et rapport y afférents, ainsi que toutes sujétions. La collecte des données environnementales étant évaluée séparément. Il comprend également l'Etude d'Impact Environnemental et social à la phase APD.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% à la fin de la phase APS ; - 35% après la validation des TDR de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale par le MINEPDED ; - 35% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique 	Fft		
Le forfait :				
Sous total Prix 500				
600	<p>Dossier de Consultation Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la confection des Dossiers de Consultation pour les travaux ainsi que pour les prestations de contrôle des travaux, tels que définis dans les TDRs.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception provisoire des deux (02) dossiers ; - 60% à la réception des dossiers définitifs validés 			
610	<p>Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour les Travaux</p>	Fft		
Le forfait :				



620	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour la Surveillance et le Contrôle		Fft		
	Le forfait :				
	Sous total Prix 600				
	Montant Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				
	Montant TTC				

7.C. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HTVA (FCFA)	Montant total HTVA(FCFA)
100	Installation, mobilisation des experts et fonctionnement du BET	ff	1.00		
	Sous total Prix 100				
200	Etudes Préliminaires	Fft	1.00		
	Sous total Prix 200				
300	Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)	Fft	1.00		
	Sous total Prix 300				
400	Etudes d'Avant-Projet Détaillé	Fft	1.00		
	Sous total Prix 400				
500	Etudes Environnementales et Sociales	Fft	1.00		
	Sous total Prix 500				
600	Dossier de Consultation				
610	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour les Travaux	Fft	1.00		
620	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour la Surveillance et le Contrôle	Fft	1.00		
	Sous total Prix 600				
	Montant Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				
	Montant TTC				



7. D. CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

1. Décomposition des prix forfaitaires

A - DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

B - FONCTIONNEMENT DE LA MISSION (Forfait)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

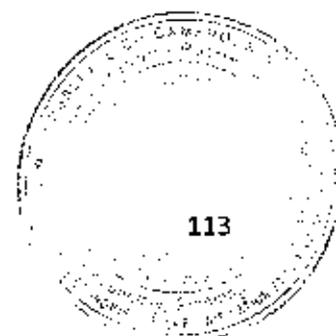
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETTELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

Pièce n°8 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N°...../M/MINEPAT/CIPM/2019 DU PASSEE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 EN VUE
DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONCONS
ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES
AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-
NORD

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du
Territoire (MINEPAT).

TITULAIRE DU MARCHE :

BP _____ Tél/Fax _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES
TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET
SES AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

LIEU D'EXECUTION : Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
TSR (5%)		
Net à Mandater		

DELAI D'EXECUTION : 12 MOIS

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

SOUSCRIT LE: _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**, dénommé ci-après

« **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET :

LE BUREAU D'ETUDES :BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représenté par..... ci-après désigné

« **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

PAGE.....ET DERNIERE DU MARCHE N°...../M/MINEPAT/CIPM/2019
DU PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES
TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS CONNEXES,
DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

TITULAIRE :

ADRESSE : B. P :

Tél. :

NUMERO DE COMPTE:

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTUABLE :

OBJET : REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONCONS
ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES
AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-
NORD.

LIEU D'EXECUTION:

DELAI D'EXECUTION :MOIS

MONTANT:

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
Net à Mandater		

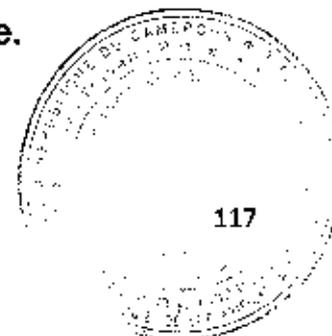
LUE ET ACCEPTEE

Le Prestataire

YAOUNDE, le _____

**Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de
l'Aménagement du Territoire.**

(Le Maître d'Ouvrage)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

**Pièce n°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR
LE SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.....	120
Annexe n°2 : Modèle de soumission.....	121
Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission.....	122
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif.....	123
Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	124
Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	125
Annexe n°7 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)	126
Annexe n°8 : Modèle de cadre d'accord de groupement	127
Annexe n°9 : Modèle l'attestation de visite des lieux	128
Annexe n°10 : Modèle d'Attestation d'exclusivité et de disponibilité	129
Annexe n°11 : Modèle de fiche de renseignement du soumissionnaire	130



Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,(Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Restreint, en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire



Annexe n°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°...../AONR/MINEPAT/CIPM/2019 du..... (Y compris l'(es) additif(s)) pour l'exécution en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga Région de l'Extrême-nord.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... Ouvert au nom de..... Auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse],

Attendu que le Bureau d'Etudes....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'exécution en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à..... [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[Signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser l'exécution en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord..

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....
... [nom et adresse de banque], représentée
par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

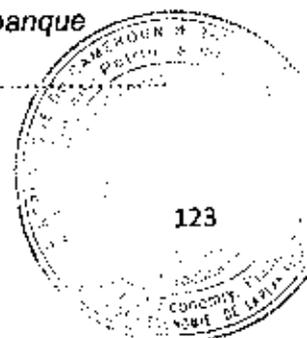
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du.....

relatif à l'exécution en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....

le.....

[signature de la banque]



Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que

[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les études techniques en pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous.....

[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le..... [Signature de la banque



Annexe n°7 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint N° _____/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 du _____ (Y compris l'(es) additif(s)) pour l'exécution en vue de la réalisation des études techniques pour le bitumage des tronçons routiers Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord.

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Annexe n°8 : Modèle de cadre d'accord de groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Annexe n°9 : Modèle l'attestation de visite des lieux

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant du Bureau d'Etudes Techniques (BET) _____

en qualité de _____

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites potentiels devant faire l'objet du projet de construction de la route Gazawa-Hina-Bourha et bretelle Tchevi Frontière Nigeria et ses aménagements connexes, Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-nord.

conformément au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Restreint N° _____/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 du _____.

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des prestations (à prendre en compte dans les soumissions) :

-
-
-
-

Date : _____

NOM ET SIGNATURE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe n°10 : Modèle d'Attestation d'exclusivité et de disponibilité

ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ ET DE DISPONIBILITÉ

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE BITUMAGE DES TRONÇONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET BRETELLE TCHEVI FRONTIÈRE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Je soussigné, « nom de l'expert », déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec « nom du Candidat » pour l'exécution des prestations au poste de « titre du poste » dans le cadre de la mission citée ci-dessus.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler :

- durant la ou les période(s) prévue(s) dans les termes de référence spécifiques joints à la demande de services précitée dans la fonction pour laquelle mon CV a été inclus dans la proposition de « nom du Candidat » et
- durant la période d'exécution du contrat spécifique, à définir après la signature du contrat entre « nom du Candidat » et le Maître d'ouvrage.

Je confirme que je ne participe à aucun autre projet financé par le BIP de l'Etat du Cameroun dans une fonction pour laquelle mes services sont requis pendant les périodes susmentionnées.

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre candidat sollicité dans le cadre de la mission citée ci-dessus. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'appel d'offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de contrats financés par le BIP de l'Etat du Cameroun.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de marché financée par le BIP de l'Etat du Cameroun et que la notification de l'attribution du contrat à « nom du Candidat » peut être déclarée nulle et non avenue. Il est aussi entendu que mon remplacement par « nom du Candidat », sans motif valable et confirmé (démission, incapacité, indisponibilité, incompétence) peut entraîner la disqualification du candidat, voire l'annulation du contrat.

Nom	« nom de l'expert »	Nom	« nom et fonction du responsable du candidat »
Signature		Signature	
Date	« date de signature »	Date	« date de signature »



Annexe n°11 : Modèle de fiche de renseignement du soumissionnaire

Tous les Bureaux d'Etudes et tous les membres de groupements de Bureaux d'Etudes sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires ou candidats de sociétés de personnes ou de sociétés en noms collectif ou candidats constituant lesdites sociétés.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des composantes essentielles des prestations, ou pour des parties de prestations d'une valeur supérieure à 10% de celles de l'ensemble desdites prestations, les renseignements ci-après doivent également être fournis pour le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s).

1.	Nom de l'entreprise		
2.	Adresse du siège social		
3.	N° de téléphone		Contact
4.	Numéro de télécopie		N° de télex
5.	Lieu d'enregistrement		Année d'enregistrement
6.	Lieu activité principale		

Nationalité des propriétaires ²			
Nom		Nationalité	
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

²Tous les propriétaires de sociétés de personnes ou des sociétés en nom collectif sont tenus de remplir ce tableau

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

OMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

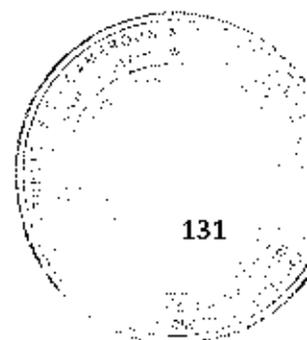
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

Pièce n°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES



1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR ;

1.3 Les TDR élaborés ;

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019
EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETELLE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 5322 304 14451310 2031

Pièce n°11: GRILLE DE NOTATION



A) PRESENTATION DE L'OFFRE : 02 points

N°	Rubriques	Note attribuée	Cotation
1	Arrangement du dossier suivant DAO et cohérence globale		/1
2	Présentation générale		/0,5
3	Intercalaires et facilité de lecture		/0,5
Total PRESENTATION DE L'OFFRE (A)			/02

QUALIFICATION DU PERSONNEL-CLE (HORMIS LE CHEF DE MISSION) ET LEUR EXPERIENCE DANS LE DOMAINE

B) DU PROJET : 48 points

Joindre les pièces ci-après :

- 1- un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat ;
- 2- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une autorité administrative compétente ;
- 3- une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- 4- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du Prestataire résidant au Cameroun et éligible audit ordre.

NB : L'absence de l'une des pièces exigées entraîne la note zéro (0) pour le personnel concerné.

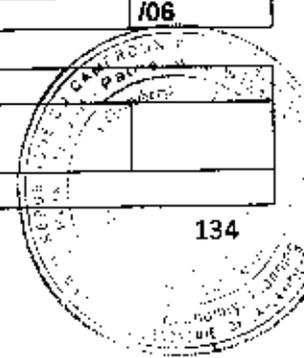
N°	Rubriques	Note attribuée	Cotation
1	Hydraulicien/Hydrologue	06 pts	Nom :
Formation : Ingénieur en Hydraulique/Hydrologie			
1.1	Niveau	< Bac+5	≥ Bac+5
	Nbre de Points	0	1
Expérience générale			
1.2	Nbre d'années	n < 03 ans	03 ≤ n < 05
	Nbre de Points	0	1
Expérience en études d'hydraulique/hydrologique dans les projets de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m),			
1.3	Nbre de projet	n < 2	n = 2
	Nbre de Points	0	1,5
Expérience dans les missions d'études similaires en Afrique subsaharienne			
1.4	Nbre de projet	n < 1	n = 1
	Nbre de Points	0	0,5

Sous-total B1 /06

2	Topographe/Cartographe	06 pts	Nom :
Formation : Ingénieur en Topographie			
2.1	Niveau	< Bac+3	≥ Bac+3
	Nbre de Points	0	1
Expérience générale			
2.2	Nbre d'années	n < 03 ans	03 ≤ n < 05
	Nbre de Points	0	1
Expérience en études topographique dans les projets de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m),			
2.3	Nbre de projet	n < 2	n = 2
	Nbre de Points	0	1,5
Expérience dans les missions d'études similaires en Afrique sub-saharienne			
2.4	Nbre de projet	n < 1	n = 1
	Nbre de Points	0	0,5

Sous-total B2 /06

3	Environnementaliste	06 pts	Nom :
Formation : Ingénieur en Sciences environnementales ou en science de l'ingénieur avec bonne maîtrise des questions environnementale			
3.1	Niveau	< Bac+5	≥ Bac+5



	Nbre de Points	0	1		/1
	Expérience générale				
3.2	Nbre d'années	n < 03 ans	03 ≤ n < 05	n ≥ 05 ans	
	Nbre de Points	0	1	2	/2
	Expérience en études environnementales dans les projets de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m).				
3.3	Nbre de projet	n < 2	n = 2	n ≥ 3	
	Nbre de Points	0	0,5	1	/1
	Expérience dans la conduite d'évaluation environnementale				
3.4	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	0,5	1	/1
	Expérience dans les missions d'études similaires				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	0,5	1	/1

Sous-total B3				/06
----------------------	--	--	--	------------

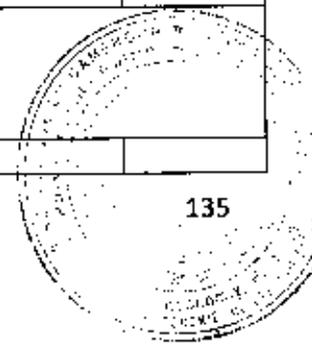
4	Ingénieur Ouvrages d'art	06 pts		Nom :	
	Formation : Ingénieur Ouvrages d'art, expert en calcul de structures				
4.1	Niveau	< Bac+5		≥ Bac+5	
	Nbre de Points	0		1	/1
	Expérience générale				
4.2	Nbre d'années	n < 3 ans	3 ≤ n < 5	n ≥ 5 ans	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5
	Expérience dans les projets études de construction des routes bitumées (L≥50km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m).				
4.3	Nbre de projet	n < 3	n = 3	n ≥ 4	
	Nbre de Points	0	1	2	/2
	Expérience dans les missions d'études similaires EN Afrique sub-saharienne				
4.4	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5

Sous-total B4				/06
----------------------	--	--	--	------------

5	Ingénieur Routier	06 pts		Nom :	
	Formation : Ingénieur du Génie Civil				
5.1	Niveau	< Bac+5		≥ Bac+5	
	Nbre de Points	0		1	/1
	Expérience générale				
5.2	Nbre d'années	n < 3 ans	3 ≤ n < 5	n ≥ 5 ans	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5
	Expérience dans les projets études de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m).				
5.3	Nbre de projet	n < 3	n = 3	n ≥ 4	
	Nbre de Points	0	1	2	/2
	Expérience dans les missions d'études similaires en Afrique sub-saharienne				
5.4	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5

Sous-total B5				/06
----------------------	--	--	--	------------

6	Géotechnicien	06 pts		Nom :	
	Formation : Ingénieur en science de l'Ingénieur, avec une bonne maîtrise des questions géotechniques ; Ou un Ingénieur de Génie Civil avec une bonne maîtrise des questions géotechniques				
6.1	Niveau	< Bac+5		≥ Bac+5	



	Nbre de Points	0	1		/1
6.2	Expérience générale				
	Nbre d'années	n < 3 ans	3 ≤ n < 5	n ≥ 5 ans	
	Nbre de Points	0	1	1	/1
6.3	Expérience dans les projets études de construction des routes bitumées (L≥30km) Incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m),				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5
6.4	Expérience dans les missions d'études similaires en Afrique sub-saharienne				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5
6.5	Attestation d'Inscription à l'Ordre des Ingénieurs				
	Présent ou Absent	Absent		Présent	
	Nbre de Points	0		1	/1

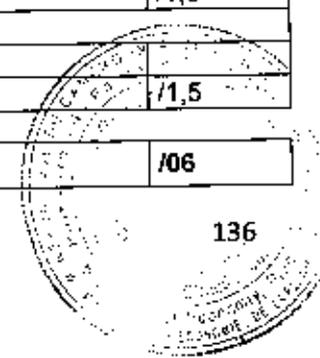
Sous-total B6		/06
----------------------	--	-----

7	Socio-économiste	06 pts		Nom :	
7.1	Formation : Ingénieur ou Diplôme universitaire en Sociologie avec une bonne connaissance des questions Economiques, ou un Economiste avec une bonne connaissance des questions sociales ou un Socio-économiste				
	Niveau	< Bac+5		≥ Bac+5	
	Nbre de Points	0		1	/1
7.2	Expérience générale				
	Nbre d'années	n < 3 ans	3 ≤ n < 5	n ≥ 5 ans	
	Nbre de Points	0	1	2	/2
7.3	Expérience dans les projets études de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins des ouvrages d'art (L≥10m),				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5
7.4	Expérience dans les missions d'études similaires au Sud du Sahara				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5

Sous-total B7		/06
----------------------	--	-----

8	Expert en Economie de transport ayant des compétences en évaluation des prix	06 pts		Nom :	
8.1	Formation : Ingénieur ou Diplôme universitaire BAC +3 au moins, spécialisé Economie de transport, justifiant des compétences en évaluation des prix				
	Niveau	< Bac+5		≥ Bac+5	
	Nbre de Points	0		1	/1
8.2	Expérience générale				
	Nbre d'années	n < 3 ans	3 ≤ n < 5	n ≥ 5 ans	
	Nbre de Points	0	1	2	/2
8.3	Expérience dans les projets études de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m),				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5
8.4	Expérience dans les missions d'études similaires au sud du Sahara				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	1,5	/1,5

Sous-total B8		/06
----------------------	--	-----



TOTAL PERSONNEL (B = B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8)	/48
--	------------

C) QUALIFICATION DU CHEF DE MISSION : 10 points

N°	Rubriques	Note attribuée			Cotation
		Nom :			
1	Chef de mission	15 pts			
1.1	Formation : Ingénieur du Génie Civil				
	Niveau	< Bac+5	≥ Bac+5		
	Nbre de Points	0	4		/2
1.2	Expérience générale				
	Nbre d'années	n < 07 ans	07 ≤ n < 10	n ≥ 10 ans	
	Nbre de Points	0	2	4	/3
1.3	Expérience dans les projets études de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m),				
	Nbre de projet	n < 4	n = 4	n ≥ 5	
	Nbre de Points	0	1	5	/5
1.4	Expérience en tant que chef de mission				
	Nbre de projet	n < 1	n = 1	n ≥ 2	
	Nbre de Points	0	1	5	/5

TOTAL QUALIFICATION DU CHEF DE MISSION (C)	/15
---	------------

D) REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES : 20 points

D.1. Expérience affinée du Prestataire au cours des cinq (05) dernières années

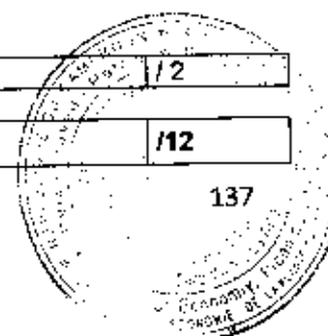
1.1	Expérience justifiée des projets dans les études de construction des routes bitumées (L≥30km) incluant au moins un ouvrage d'art (L≥10m), [Joindre extrait du marché (1 ^{ère} et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].			
	Nbre de projets	Nombre maximal de projets: 04		
	Nbre de Points	2 points / projet dûment justifié		/8

Sous-total D1	/08
----------------------	------------

D.2. Expérience spécifique du Prestataire au cours des dix (10) dernières années

2.1	Expérience justifiée des projets des études des projets routiers au cours des dix (10) dernières années [Joindre extrait du marché (1 ^{ère} et dernière pages, détail estimatif ainsi que les pages portant sur la consistance des prestations et les caractéristiques de ou des ouvrages étudiés), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].			
	Nbre de projets	Nombre maximal de projets: 03		
2.1.1	Expérience justifiée des projets dans les études de réalisation des ouvrages d'art [Joindre extrait du marché (1 ^{ère} et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].			
	Nbre de Points	2 points / projet dûment justifié		/6
2.1.2	Expérience justifiée des projets dans des études des travaux de drainage et d'assainissement [Joindre extrait du marché (1 ^{ère} et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].			
	Nbre de projet	Nombre maximal de projets: 02		
	Nbre de Points	2 points / projet dûment justifié		/4
2.1.3	Expérience justifiée des projets dans la maîtrise d'Œuvre des travaux de construction des routes bitumées [Joindre extrait du marché (1 ^{ère} et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].			
	Nbre de projet	Nombre maximal de projets: 04		
	Nbre de Points	0.5 point / projet dûment justifié		/2

Sous-total D2	/12
----------------------	------------



TOTAL EXPERIENCE PRESTATAIRE (D = D1+D2)		/20
---	--	------------

E) OBSERVATIONS SUR LES TERMES DE REFERENCES : 05 points

E1	Observations sur les termes de référence (05pts)		
1.1	Observation sur les termes de référence (05 pt) -Pertinent (5 pt) -Moyen (3,5 pt) -Médiocre (1 pt)		/5
	Total		/05

TOTAL OBSERVATIONS SUR LES TERMES DE REFERENCE		/05
---	--	------------

F) MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS A METTRE EN PLACE : 10 points

F1	Moyens logistiques		
1.1	Véhicule 4x4		
	Nbre de véhicules	Nombre maximal de véhicules : 02	
	Nbre de Points	1,5 point / véhicule dûment justifié	/3

Sous-total F1		/03
----------------------	--	------------

F2	Matériels informatiques et Logiciels [La note Zéro sera attribuée à tout matériel de location. Par ailleurs, la preuve de disponibilité du matériel (factures) est indiquée dans le RPAO]		
-----------	---	--	--

		Nombre exigé	Note	
2.	Ordinateurs fixes	4	0,14	/0,56
1	Ordinateurs portables	2	0,14	/0,28
2.2	Imprimantes	2	0,14	/0,28
2.3				
2.4	Table traçante	1	0,14	/0,14
2.5	Scanner	2	0,14	/0,28
2.6	Téléphones portables pour le personnel	8	0,14	/1,2
2.7	Photocopieuses	2	0,14	/0,28
2.8	Connexion internet haut débit	1	0,14	/0,14

Sous-total F2		/03
----------------------	--	------------

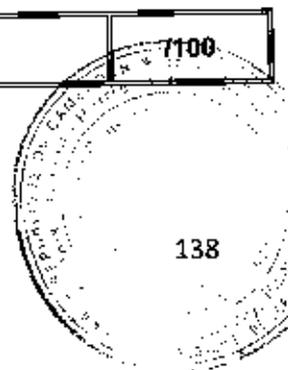
F3	Matériel géotechnique (propre au candidat ou à son sous-traitant) et Topographique		
-----------	---	--	--

		Nombre exigé	Note max	
3.1	Matériel géotechnique équivalent à celui d'un laboratoire agréé de catégorie B au moins	13	0,2	/2,6
3.2	Matériel Topographique conformément aux TDR	7	0,2	/1,4

Sous-total F3		/04
----------------------	--	------------

TOTAL MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS A METTRE EN PLACE (F=F1+F2+F3)		/10
--	--	------------

TOTAL GENERAL (A + B + C + D + E + F)		/100
--	--	-------------



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0061/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR LE
BITUMAGE DES TRONCONS ROUTIERS GAZAWA-HINA-BOURHA ET
BRETTELE TCHEVI-FRONTIERE NIGERIA ET SES AMENAGEMENTS
CONNEXES, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD

**Pièce n°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (First Bank), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
4.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT NATIONAL (BGFIBANK), (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
5.	BANQUE NATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
6.	Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593 DOUALA
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B.P : 4 571 YAOUNDÉ
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P : 582 DOUALA
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB Cameroun), B.P : 300 DOUALA
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P : 4 042 DOUALA
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
14.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
16.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
17.	AREA ASSURANCES S.A, B.P : 1 531 DOUALA
18.	ATLANTIQUE ASSURANCE S.A, B.P : 2 933 DOUALA
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P : 2 328 DOUALA
20.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
21.	CPA S.A, B.P : 54 DOUALA
22.	NSIA ASSURANCES S.A B.P : 2 759 DOUALA
23.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
24.	SAAR S.A, B.P: 1 011 DOUALA
25.	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P : 11 315 DOUALA
26.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA

